



Université
de Lille

Mémoire de recherche

Master mention Science Politique parcours Action Humanitaire

Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales | Université de Lille

Année universitaire 2023-2024

Retrouver les disparus :
**Le rôle de l'International Commission for
the Missing Persons pour la justice et la
paix en Bosnie-Herzégovine**

Autrice : PEPIN Claire-Elisabeth

Directrice du mémoire :
SAIGET Marie

Membre du jury de soutenance :
BACHELOT Carole

J'ai bien pris connaissance des dispositions concernant le plagiat et je m'engage à ce que mon travail de mémoire en soit exempt.

Remerciements

J'aimerais remercier ma directrice de mémoire, Madame Marie SAIGET, pour son accompagnement tout au long de cette année, son discernement et ses conseils, qui ont toujours été pertinents par rapport à mes objectifs.

Je remercie également l'ensemble de l'équipe pédagogique du parcours Action Humanitaire d'avoir assuré la partie théorique et méthodologique, et d'avoir su être à l'écoute de chacun de mes besoins.

Cela me tient à coeur d'exprimer ma profonde reconnaissance aux personnes suivantes pour leur aide et leur soutien dans la réalisation de ce mémoire :

Madame Margot LEMAIRE et Madame Naïla ATTAB ont été mes coéquipières dans cette aventure pleine de rebondissements. Merci à elles pour le temps consacré à nos discussions enrichissantes. Leur persévérance et leur courage ont également été très inspirants.

Monsieur et Madame Pascal et Ela HERRMANN m'ont permis de découvrir le beau pays de la Bosnie-Herzégovine, dans lequel nous avons pu joyeusement être au service des autres ensemble. Je les remercie pour leur soutien, les nombreux encouragements, et la relecture de ce mémoire.

J'aimerais exprimer ma gratitude envers *Mesdames* Laura DÉCHELETTE et Séphora ADEQUIN, qui ont été des soutiens très importants ces deux dernières années. Je me dois de les remercier tout particulièrement pour leur patience et leurs précieux conseils. Les rires, les épreuves et les péripéties que nous avons vécus en Bosnie resteront gravés dans ma mémoire.

Un grand merci à Mesdames Florine Schneider, Alice MARIONNET, Grace MUVINGI et Inès SOGOYOU, qui sont mes colocataires, mes amies et mes partenaires de vie et de travail. Merci pour la patience et la bienveillance que cela demande de vivre avec moi, ainsi que pour votre écoute et vos encouragements tout au long de mon parcours académique et personnel.

Monsieur et Madame Eric et Annyse PEPIN sont mes parents, mes appuis solides, mes relecteurs et correcteurs depuis ma tendre enfance. Je suis sincèrement reconnaissante du soutien qu'ils m'ont apporté dans chaque étape et domaine de ma vie. Je les remercie également de subvenir à tous les besoins nécessaires à ma réussite.

Je remercie Monsieur Alexandre LESAGE et Madame Francine MARIONNET d'avoir relu et corrigé mon mémoire.

SOMMAIRE

Remerciements.....	1
Introduction.....	3
Chapitre 1 - Genèse et fonctions coopératives de l'International Commission for the Missing Persons	16
1. Institutionnaliser les personnes disparues en Bosnie-Herzégovine.....	16
2. Les défis de la coopération multilatérale.....	23
Chapitre 2 - Le travail d'enquête de la Commission Internationale pour les Personnes Disparues : atteindre des objectifs communs de justice grâce à la coopération et, à l'expertise archéologique et anthropologique.....	31
1. La fouille des charniers et la réalisation des enquêtes.....	31
2. Les procédures d'enquêtes judiciaires.....	40
Chapitre 3 - Les usages politiques et mémoriels des personnes disparues.....	47
1. Les associations de familles : la voix de la «société civile».....	47
2. L'héritage de la commission, de la justice à la fabrique de la mémoire.....	54
Conclusion	60
Bibliographie	63
Annexe n°1	73
Annexe n°2	88
Annexe n°3	91

Retrouver les disparus :

Le rôle de l'International Commission for the Missing Persons pour la justice et la paix en Bosnie-Herzégovine.

« My son, my husband and two of my brothers. In 2013, I buried two bones that belonged to my son's one leg. And my son, he has his back, head, arms and legs. Nothing was found yet. DNA analysis confirmed that these two bones were my son. That is what I buried.»¹. Cette femme s'exprimant à propos des ossements retrouvés de son fils dans un des charniers de Srebrenica en Bosnie-Herzégovine, fait partie de l'association Mothers of Srebrenica. Cette association militante regroupant mères, sœurs, épouses et veuves lutte pour que l'on retrouve les personnes disparues à cause des événements de Srebrenica, qui se sont déroulés pendant la guerre de Bosnie (1992-1995). Elles apportent un soutien aux familles des victimes, et travaillent en association avec des organisations internationales telles que les Nations Unies ou l'International Commission for the Missing Persons (ICMP) afin d'aider à l'identification de possibles charniers dans la région. Elles participent à retrouver les victimes des événements de Srebrenica, qualifiés de génocide selon le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie².

En 1992, la Bosnie-Herzégovine déclare son indépendance par rapport à la République Fédérative socialiste de Yougoslavie³. Cette déclaration déclenche une escalade de violence initiée par des forces Serbes de Bosnie, qui sont contre l'indépendance. La guerre civile dure jusqu'en 1995, et est le théâtre de violences motivées par la circulation d'idées politiques ethno nationalistes qui opposent les Serbes, les Croates, et les Bosniaques. Dès le début du conflit, l'ONU intervient sous la bannière de la United Nations Protection Force (UNPROFOR) pour protéger les civils des violences de la guerre⁴. Des « zones de sécurité » sont mises en place dans six villes du pays, dont

¹Remembering Genocide : The Mothers of Srebrenica, 2023.
<https://www.youtube.com/watch?v=2dm0kXvDbPY>.

² « Srebrenica: Timeline of Genocide ».
<https://www.irmct.org/specials/srebrenica/timeline/en>.

³Guern, Candice Le. 2023. « Guerre de Bosnie : Sarajevo, Srebrenica, chronologie, résumé ». 15 juin 2023.
<https://www.linternaute.fr/actualite/guide-histoire/3075175-guerre-de-bosnie-sarajevo-srebrenica-chronologie-resume/>.

⁴« UNMIBH: United Nations Mission in Bosnia Herzegovina - Background »
<https://peacekeeping.un.org/en/mission/past/unmibh/background.html>.

Srebrenica⁵. Dès le 11 juillet 1995, les forces serbes pénètrent la zone de sécurité. Des milliers de musulmans bosniaques se réfugient dans la ville de Potočari près du quartier général du “DutchBat” (Dutch Battalion), la troupe armée sous les commandes de l’UNPROFOR⁶. Malgré la présence de cette troupe, le tri opéré par le commandant en chef de la République serbe de Bosnie, Ratko Mladić⁷, débute. Les femmes, les enfants et les personnes âgées sont mis de côté et évacués dans des autocars. Les hommes et les adolescents sont amenés, détenus dans ce que l’on appelle la “maison blanche”⁸, où ils seront dépouillés de tous leurs effets personnels, avant d’être exécutés et enterrés dans des fosses communes. Parmi les bosniaques ayant décidé de fuir Srebrenica devant l’arrivée des Serbes, entre 10 000 et 15 000 hommes et adolescents ont décidé de se diriger vers Tuzla, à pied, en passant par les forêts et les montagnes. Environ 8 000 de ces personnes ne sont pas arrivées au bout de leur exode. Elles ont été capturées et exécutées par l’armée Serbe de Bosnie, les corps ont été retrouvés dans plusieurs fosses communes de la région de Srebrenica⁹.

Face à l’échec de l’ONU, le président des Etats-Unis en fonction à cette période, Bill Clinton, envoie les troupes de l’OTAN qui investissent le territoire en février 1994, et créent un tournant dans la guerre, entre autres, en s’attaquant aux forces aériennes Serbes¹⁰. Bill Clinton initie alors des négociations de paix en novembre 1995, dans la ville de Dayton, Ohio, aux États-Unis¹¹. Le 14 décembre 1995, les accords de paix de Dayton sont signés à Paris par la Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie et la République Fédérale de Yougoslavie¹². Dans un discours accordé à la population des Etats-Unis le 31 octobre 1995, le président Clinton annonce qu’il déploie de nouveau des troupes américaines de l’OTAN dans le but d’installer la paix en Bosnie¹³.

⁵« Srebrenica: Timeline of Genocide ».

<https://www.irmct.org/specials/srebrenica/timeline/en>.

⁶Ibidem.

⁷« Srebrenica: Timeline of Genocide ». <https://www.irmct.org/specials/srebrenica/timeline/en>.

⁸ Ibidem

⁹Koff, Clea. *La mémoire des os*. Traduit par Delphine Chevalier, Raymond Clarinard, et Isabelle Taudière. Éditions Héloïse D'ormesson.

¹⁰« Dayton Accords | Bosnia Peace Agreement, 1995 | Britannica ». 2024. 12 mars 2024. <https://www.britannica.com/event/Dayton-Accords>.

¹¹Ibidem.

¹²clintonlibrary42, réal. 2013. Balkan Peace Agreement Signing (1995). https://www.youtube.com/watch?v=eSgRp1_mBuE.

¹³clintonlibrary42, réal. 2013. President Clinton’s Remarks on Balkan Peace (1995) : « When the United-States leads, we can make progress. [...] Making Peace in Bosnia is important to America. » <https://www.youtube.com/watch?v=xYmLqf6Rc5I>.

Deux grands chantiers débutent alors. D'un côté, il y a la question des personnes déplacées de forces et des réfugiés qui se pose, et de l'autre, la question de la justice avec la continuité de travail du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), déjà en place depuis 1993¹⁴. Quelques mois plus tard, en juin 1996, se déroule le Sommet du G7 à Lyon. Bill Clinton continue sa prise d'initiative et crée une commission spécialisée pour les personnes disparues, l'International Commission for the Missing Persons (ICMP). La totalité de la guerre de Bosnie-Herzégovine aura provoqué environ entre 27 000 (selon CICR) et 30 000 (selon ICMP) disparitions¹⁵. L'International Commission for the Missing Persons (ICMP) voit alors le jour car plusieurs tentatives de résolution du problème des disparus, à l'échelle locale, ont échoué à cause de la pérennisation des tensions ethniques et de la situation exceptionnelle du pays. D'une part, la Bosnie est divisée entre l'entité de la Republika Srpska et la Fédération de Bosnie-Herzégovine. D'autre part, la Fédération connaît une présidence tripartite, c'est-à-dire qu'elle a trois présidents de chaque ethnie (croate, bosniaque et serbe)¹⁶. De plus, un Haut Représentant, décidé par les Nations Unies, est toujours en place, et s'assure du respect et de l'installation des conditions contenues dans l'accord de Dayton¹⁷. C'est dans ce contexte de transition post-conflit, que l'ICMP s'établit dans le domaine de résolution des personnes disparues, en mettant en place des coopérations avec les institutions nationales et internationales, présentes dans le processus de recherche des personnes disparues, en étant fondé sur le principe de l'Etat de droit¹⁸. La Commission encourage les différentes parties à coopérer afin d'assurer aux familles leur droit à une enquête effective, sans aucune discrimination ethnique, religieuse, de sexe, etc. La contribution de l'ICMP dans la recherche, la localisation, et l'identification des disparus en ex-Yougoslavie représente 70% des personnes déclarées comme disparues.

Mon mémoire examine la contribution de l'International Commission for the Missing Persons (ICMP) dans la recherche de vérités afin de soutenir les procédures judiciaires du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Il explore

¹⁴Guern, Candice Le. 2023. « Guerre de Bosnie : Sarajevo, Srebrenica, chronologie, résumé ». 15 juin 2023. <https://www.linternaute.fr/actualite/guide-histoire/3075175-guerre-de-bosnie-sarajevo-srebrenica-chronologie-resume/>.

¹⁵Delpla, Isabelle. « La preuve par les victimes. Bilans de guerre en Bosnie-Herzégovine ». *Le Mouvement Social* 222, n° 1 (2008): 153-83. <https://doi.org/10.3917/lms.222.0153>.

¹⁶Why peace in Bosnia is under threat | Start Here, 2022. <https://www.youtube.com/watch?v=HtLyQEgEyKU>.

¹⁷Ibidem

¹⁸ « ICMP History ». Consulté le 5 mars 2024. <https://www.icmp.int/about-us/history/>.

également comment cette contribution aide à établir une justice qui favorise la consolidation de la paix et, à plus long terme, la réconciliation après la guerre de Bosnie-Herzégovine, qui a eu lieu de 1992 à 1995. La construction de la paix est entendue ici comme un champ d'intervention, c'est-à-dire que le travail de l'ICMP sera analysé comme des actions qui visent à renforcer la paix à la fin des hostilités. Il s'agira d'étudier comment la commission répond aux exigences des accords de Dayton, ainsi que sa contribution aux efforts de reconstruction post-conflit, à la promotion des droits de l'homme, à la justice transitionnelle et à la réconciliation. L'ICMP est la seule organisation intergouvernementale dédiée exclusivement aux personnes portées disparues à cause d'un conflit armé, de violations de droit de l'homme, de migrations forcées, ou encore de catastrophes naturelles. Son travail fait partie de ce que l'on appelle la justice transitionnelle, qui défend le « droit de connaître les circonstances des violations graves des droits de l'homme des victimes et de savoir qui en est responsable ».¹⁹ Cela inclut de déterminer l'exactitude des abus qui ont été perpétrés à l'encontre des victimes et les causes de ces abus. Les victimes doivent être localisées, la finalité pour ces dernières doit être dévoilée, et les instigateurs doivent être identifiés et jugés²⁰ .

Ma problématique est la suivante : dans quelle mesure le rôle de l'International Commission for the Missing Persons (ICMP) contribue-t-il aux interventions de consolidation de la paix dans le contexte post-conflit de la Bosnie-Herzégovine, et quels sont les enjeux, notamment juridiques et politiques, qui se posent dans le contexte de résolution du problème des disparus ? Pour y répondre j'ai classé ma revue de littérature scientifique en deux parties afin d'exposer le lien entre le problème des disparus et la consolidation de la paix.

¹⁹ « Vérité et mémoire | International Center for Transitional Justice ».

<https://www.ictj.org/fr/truth-and-memory>.

²⁰ « ICMP Who are The Missing? » Consulté le 29 novembre 2023. www.icmp.int/the-missing/who-are-the-missing/.

Pour commencer, les disparitions en temps de guerre et les investigations liées à celles-ci sont un domaine d'étude très restreint. Il a été exploité en sociologie des mobilisations par Sélim Smaoui, qui concentre son terrain en Espagne après la guerre civile de 1936 à 1939. Ses recherches m'ont été utiles pour analyser les pratiques militantes des associations de famille et les enjeux politiques qui sont contenus dans la recherche et l'identification des disparus. Il a étudié les pratiques militantes des défenseurs des droits de l'homme et des proches de disparus du régime de Franco en Espagne, pour obtenir le droit à des enquêtes et faire justice.²¹ Il explique comment l'usage du témoignage et de la pression médiatique a permis aux militants de mettre en lumière ce problème, et d'interpeller les autorités nationales, mais aussi des médias et des institutions internationales qui se sont emparées du sujet. Ces différentes stratégies militantes ont alors créé un effet boule de neige permettant de faire progresser les processus de justice transitionnelle en Espagne. En effet, l'implication des médias, mais aussi des gouvernements internationaux, a fait pression sur les institutions nationales qui n'ont eu d'autre choix que de mettre en place des politiques publiques en faveur de la justice, de la vérité et de la réparation.²² Dans ce même élan, Isabelle Delpla a concentré une grande partie de ses recherches sur la justice transitionnelle, l'éthique de la justice et les crimes de masse. Elle étudie notamment les théories de la justice internationale en philosophie morale et politique, ce qui m'a apporté une compréhension des dynamiques individuelles et collectives derrière l'appropriation du problème des disparus par les différents acteurs impliqués. Elle écrit dans un article intitulé « Incertitudes privées et publiques sur les disparitions en Bosnie-Herzégovine »²³, comment les institutions publiques traitent les incertitudes concernant les disparitions pendant la guerre, et comment elles répondent aux incertitudes des familles des disparus. Par incertitudes, l'auteure entend par exemple les défis liés au négationnisme, ou les revendications individuelles des proches des victimes qui ont besoin de « voir leur mort pour y croire »²⁴. Isabelle Delpla analyse alors

²¹Smaoui, Sélim. « Domestiquer les normes, repenser le combat : l'internationalisation de la cause des "disparus" du franquisme en Espagne ». *Critique internationale* 82, n° 1 (2019): 75-95. <https://doi.org/10.3917/cii.082.0075>.

²²Ibidem, page 3.

²³Delpla, Isabelle. « 17. Incertitudes privées et publiques sur les disparus en Bosnie-Herzégovine ». In *Crises extrêmes*, 287-301. Recherches. Paris: La Découverte, 2006. <https://doi.org/10.3917/dec.lepap.2006.01.0287>.

²⁴ibidem, page 297.

L'importance des analyses ADN dans ces enquêtes qui a permis d'aller au-delà des chiffres en prouvant la véracité du génocide par exemple. On remarque alors deux notions importantes qui reviennent et font écho aux travaux de Sélim Smaoui : la vérité et la justice. Elle revient sur le progrès apporté par l'International Commission for the Missing Persons (ICMP) en matière de médecine légale. Les techniques d'identification ADN de l'ICMP ont permis d'accélérer, pas seulement le processus d'identification des victimes, mais aussi le processus d'identification des principaux auteurs des meurtres. Ces preuves matérielles ont pu servir pendant les procès du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie.²⁵ Par ailleurs, l'auteure consacre une partie sur les incertitudes d'identification liées notamment au négationnisme serbe. Sans l'identification ADN, les proches ne croient pas ce que les autorités nationales leur disent. Sur ce sujet, Cécile Jouhanneau, qui a dédié quinze années de recherches ethnographiques sur la Bosnie-Herzégovine d'après-guerre, écrit sur les commissions d'enquêtes locales dans une perspective de sociologie politique²⁶. Son analyse permet de comprendre les intérêts politiques de chaque partie en conflit en Bosnie-Herzégovine. Elle prend pour cas d'étude les commissions pour Sarajevo et pour Srebrenica, et en analyse la dimension politique. La Commission de Sarajevo qui est sujet d'une controverse car considérée comme politisée, répond aux accusations du manque de légitimité par la rationalité scientifique, soit par l'identification ADN. La grande question de Cécile Jouhanneau est celle qui oppose la politique et la vérité. *Est-ce qu'une commission politisée peut dire la vérité, par conséquent participer aux efforts de réconciliation ?* En effet, les élites politiques locales serbes et bosniaques, entre autres, sont impliquées dans ces commissions. Elles sont en concurrence, et chacune veut reconnaître son statut de victime. Les chiffres concernant le nombre de victimes ne sont pas toujours accordés, ou encore le processus même de recherche des disparus est accéléré ou ralenti en fonction des intérêts politiques ou ethniques. Finalement, l'une des causes de la guerre qui est le conflit ethnique se retrouve dans les processus de ces commissions. Elles sont donc inscrites dans un contexte politique explicite qui peut remettre en question la notion de vérité, même si la dimension scientifique complexifie

²⁵Delpla, Isabelle. « 17. Incertitudes privées et publiques sur les disparus en Bosnie-Herzégovine ». In *Crises extrêmes*, 287-301. Recherches. Paris: La Découverte, 2006 : page 290.

²⁶Jouhanneau, Cécile. « « Si vous avez un problème que vous ne voulez pas régler, créez une Commission ». Les commissions d'enquête locales dans la Bosnie-Herzégovine d'après-guerre ». *Mouvements* 53, n° 1 (2008): 166-74. <https://doi.org/10.3917/mouv.053.0166>.

l'analyse. La Commission de Sarajevo créée en 2006, suite à des pressions exercées par des hommes politiques et des associations de familles serbes, a pour objectif de mener des enquêtes sur les serbes disparus pendant le siège de Sarajevo, dans les enclaves contrôlées par les bosniaques. Les premières réticences de créer cette commission sont dues d'une part, parce qu'elle est voulue en réponse à la création de la commission de Srebrenica qui fait reconnaître le massacre de Srebrenica à la Republika Srpska, et d'autre part, parce que les revendications d'enquêtes ne concernent que les victimes serbes. Cécile Jouhanneau nous dit dans son analyse que ce qui fait de la Commission de Sarajevo un cas particulier de controverse entre politique et vérité, ce n'est pas qu'il y a un contexte politique ici qui n'existe pas dans d'autres commissions, au contraire. En revanche, le langage tenu par le parti nationaliste serbe, en manipulant des termes comme « réconciliation » ou « vérité », emprunté au langage international, pour émettre des intérêts nationalistes, a en fait remis en cause sa contribution aux récits de vérité. On comprend au travers de cet article, que la notion de vérité comprend, en fait, un caractère légal et narratif. Légal dans l'exactitude des données, c'est-à-dire que, normalement, les chiffres par exemple sont justifiés par des preuves qui relatent les faits. Mais narratif, car on peut dire beaucoup de choses de ces preuves ou de ces chiffres, qui peuvent refléter soit une partie de la vérité, soit une vérité parmi d'autres.

Judiciarisation et consolidation de la paix

Les travaux de recherche faisant un lien entre la judiciarisation, la consolidation de la paix, et le problème des disparus est tout autant limité. Pour autant, nous pouvons nous tourner vers le droit international pour trouver des liens, notamment entre la recherche de vérité et la justice. Howard Davis et Mélanie Klinkner analysent la vérité comme une clé importante, en Europe particulièrement, pour démarrer un processus de justice, et faire progresser la réconciliation et la reconstruction démocratique²⁷. Ils analysent le cadre juridique de la Cour Européenne qui permet d'assurer aux victimes que leur droit à une enquête effectuée efficacement est respecté. Le droit à la vérité pour les victimes accompagné du devoir d'enquêter est inscrit dans la jurisprudence de la Cour Européenne. Ainsi, la cour se retrouve en mesure de se charger des enquêtes en dépassant les frontières

²⁷Davis, Howard, et Melanie Klinkner. « Investigating across Borders: The Right to the Truth in an European Context ». *The International Journal of Human Rights* 26, no 4 (21 avril 2022): 683-700. <https://doi.org/10.1080/13642987.2021.1954619>.

nationales des pays européens. Cela est possible grâce à des juridictions extraterritoriales et aux Conventions permettant une coopération entre plusieurs Etats, comme par exemple la Convention européenne des droits de l'homme.²⁸ Motivé par ces droits, un champ d'intervention est particulièrement mis en avant, celui de la justice. Dans ce cadre réflexif, la justice est utilisée comme une phase importante qui précède la paix. Cette position est discutée dans les travaux de Bartłomiej Krzan qui examine le débat entre la paix et la justice, dans le spectre du droit pénal international, auquel est confrontée particulièrement la Cour Pénale Internationale (CPI) dans les régions en conflit²⁹. La réflexion se tourne vers la possibilité de concilier la poursuite judiciaire des criminels de guerre avec celle d'encourager la consolidation de la paix et la réconciliation. Son analyse permet d'identifier les enjeux juridiques et politiques du problème des disparus. La tension de cette question se situe premièrement dans les priorités. Si certains pensent que condamner les principaux auteurs des crimes de guerre pourrait prévenir de nouveaux conflits, d'autres pensent que les processus judiciaires pourraient être un obstacle vis-à-vis des négociations pour la paix. La seconde sous-question se situe dans la relation que peuvent avoir la justice internationale et les Etats. La souveraineté de l'Etat doit-elle primer sur la justice internationale ou l'inverse ? Si la coopération entre les États et les tribunaux internationaux est sujette à des tensions, au-delà de la stabilité nationale, c'est la stabilité régionale qui pourrait être affectée.³⁰ C'est une dérive possible si les auteurs de crimes de guerre utilisent les processus judiciaires comme une opportunité de diviser les acteurs internationaux impliqués.³¹ L'auteur conclut son article en nuanciant le propos en fonction des circonstances, et appelant à rechercher un équilibre adapté au contexte. En ex-Yougoslavie, c'est le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie qui s'est chargé des procédures judiciaires. Magalie Bessone analyse le fonctionnement et les travaux du TPIY et essaie d'évaluer son implication dans la consolidation de la paix et la réconciliation par ses réussites et ses échecs au travers d'un point de vue philosophique politique et moral.³² Ce texte nous montre que dans la région des Balkans, un devoir de justice a été la stratégie

²⁸Davis, Howard, et Melanie Klinkner. « Investigating across Borders: The Right to the Truth in an European Context ». *The International Journal of Human Rights* 26, no 4 (21 avril 2022): page 2.

²⁹Krzan, Bartłomiej. « International Criminal Court Facing the Peace vs. Justice Dilemma ». *International Comparative Jurisprudence* 2, n° 2 (1 décembre 2016): 81-88. <https://doi.org/10.1016/j.icj.2017.01.001>.

³⁰Ibidem, page 6.

³¹Ibidem, page 6.

³²Bessone, Magali. « Le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie : la justice en vue de la paix ? » *Le Philosophoire* 24, n° 1 (2005): 51-74. <https://doi.org/10.3917/phoir.024.0051>.

primordiale pour rétablir la paix. L'auteure explique que l'une des réussites du TPIY est d'avoir pu, par les processus de justice transitionnelle, rendre justice aux victimes en se focalisant sur la responsabilité individuelle des auteurs de crimes de guerre. Ainsi, les enquêtes de justice transitionnelle ont permis d'accéder à des vérités individuelles et collectives qui n'auraient pas été possibles sans une étroite collaboration avec des acteurs internationaux et la « société civile ». De plus, les actions judiciaires du TPIY articulant droit pénal international et initiatives locales auront permis de promouvoir une réconciliation au sein des communautés.³³ Magalie Bessone soulève ensuite l'importance du contexte dans lequel s'inscrivent les procédures de justice. Le TPIY n'est pas un tribunal d'après-guerre mais un tribunal qui a été mis en place pendant la guerre. Elle situe alors les efforts du TPIY dans un contexte spatio-temporel qui complexifie l'examen de sa réelle influence sur la réconciliation et la stabilisation de la paix. A la fin de la guerre, ses objectifs de punir et de condamner ont été interprétés comme un obstacle aux négociations de paix. Mais cette thèse n'était pas convaincante pour tous, à l'instar de l'ancien président Bill Clinton, ou de ce que l'auteure appelle les « légalistes libéraux »³⁴, qui justifient la présence du TPIY comme un instrument de paix. Ou comme l'a noté le Procureur Général du CPI « the ICTY is essentially an instrument of peace : the criminal prosecution of persons responsible for serious violations of international humanitarian law is regarded as being central to the peace process in the former Yugoslavia. ».³⁵ Comme dit précédemment, le TPIY a aussi été un intermédiaire important dans la promotion de la réconciliation intercommunautaire. Cependant, son siège se situe à La Haye, aux Pays-Bas, éloigné de la réalité régionale. En conclusion, Magalie Bessone évalue la contribution du TPIY pour la paix durable en prenant en compte toute la complexité de la situation comprenant des progressions et des recrudescences créées par les processus d'enquêtes judiciaires. La critique principale de l'auteure, est que le TPIY est parfois considéré comme l'outil primordial permettant la stabilisation de la paix et la réconciliation dans la région d'ex-Yougoslavie³⁶.

³³Bessone, Magali. « Le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie : la justice en vue de la paix ? »
Le Philosophoire 24, n° 1 (2005): page 53

³⁴ Ibidem, page 54.

³⁵Krzan, Bartłomiej. « International Criminal Court Facing the Peace vs. Justice Dilemma ». International Comparative Jurisprudence 2, n° 2 (1 décembre 2016): page 1.

³⁶Bessone, Magali. « Le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie : la justice en vue de la paix ? »
Le Philosophoire 24, n° 1 (2005): p 72.

Ces travaux apportent à la fois une étude approfondie des mécanismes de justice et de réconciliation mis en œuvre dans les régions victimes de crimes de masse. La Bosnie-Herzégovine est largement étudiée pour nous offrir une compréhension globale de la situation d'après-guerre. Néanmoins, l'ICMP est en général brièvement mentionnée dans les travaux concernant les personnes disparues. Les fonctions de la commission ne font pas l'objet d'une analyse approfondie. De plus, les travaux de recherches manquent d'explorer le lien potentiel entre la question des disparus dans un contexte judiciaire et le processus de réconciliation. J'ai, toutefois, séparé mes hypothèses de recherches en trois axes.

Premièrement, on pourrait se poser la question du temps et du contexte dans lesquels se sont établies les initiatives d'interventions pour les personnes disparues, et donc l'ICMP. Le délai nécessaire pour effectuer les enquêtes pourrait constituer une limite à la contribution de la Commission aux programmes de consolidation de paix, et reléguer au second plan au profit de priorités jugées plus urgentes pour mettre fin à la violence. De plus, alors que les traumatismes sont encore très éveillés, on pourrait se demander si les stratégies initiales concordantes avec l'accord de Dayton sont toujours pertinentes aujourd'hui, pour la Bosnie-Herzégovine et sa population.

Secondement, le travail de justice des commissions d'expertise peuvent connaître des obstacles politiques. L'ICMP effectue des enquêtes médico-légales et anthropologiques. Les preuves que produisent ces enquêtes pourraient éteindre d'anciennes controverses ou en créer de nouvelles. La commission est guidée par la recherche de la vérité, cependant, ces preuves peuvent être lues de différentes façons et la vérité être interprétées différemment en fonction de l'acteur qui les détient. Le choix de l'ICMP pour consolider la paix, est d'abord de faire justice. Cependant, il s'agit là d'un dilemme politique susceptible de débat.

Troisièmement, les informations qui circulent entre l'Etat et les familles pourraient exacerber des conflits inter-communautaires ce qui serait un frein aux politiques de réconciliation, mises en place pour consolider la paix. La Fédération de Bosnie-Herzégovine et la République serbe pourraient avoir recours à des politiques d'information ou de désinformation en fonction de l'intérêt politique de chacun. Finalement, dans un contexte post-conflit où l'on recherche en priorité une stabilité politique et économique, les enquêtes pourraient aussi créer un désintérêt de la part des

Etats. Ils pourraient décider de ne pas placer cette thématique dans les priorités de l'agenda politique ou les reléguer dans un autre champ d'intervention. De plus, à un moment où les discours politiques encouragent la population locale à aller de l'avant, cela pourrait tout aussi bien ressasser le passé.

Mon terrain de recherche se concentre sur trois entretiens semi-directifs et un corpus de rapports, et d'archives écrites et iconographiques. J'ai commencé la prise de contact avec mes potentiels enquêtés au début du mois de mars. J'ai pris contact avec les agents de l'ICMP par l'adresse mail du bureau de presse, et par LinkedIn. Le bureau de presse de l'ICMP me laissant sans réponse également, j'ai élargi mon horizon. J'ai pu entrer en contact avec des universitaires qui n'ont pas répondu favorablement à mes demandes d'entretiens. J'ai essayé de contacter la Croix-Rouge qui m'a laissé sans réponse. Tout au long de ce processus, j'ai recherché des noms affiliés à l'ICMP via instagram et facebook afin de les contacter. Sur toutes les personnes contactées par LinkedIn, deux m'ont répondu, et une seule a accepté un entretien. Puis, après quelques relances, le bureau de presse de l'ICMP m'a alors répondu et a été l'intermédiaire entre mon premier enquêté et moi-même.

Ce premier entretien s'est trouvé être avec une personne de la hiérarchie de la division « politique et coopération », que je nommerai Alex³⁷. Il s'est déroulé le 10 avril 2024, en visio-conférence, et a duré 59 minutes d'enregistrement. Il a cependant été interrompu pendant la conclusion à cause d'une panne d'électricité chez l'enquêté. Pour débiter l'entretien, celui-ci m'a demandé de lui énoncer ma problématique et mon objectif de recherche. Suite à cela il lui a paru nécessaire de faire une remise en contexte de la situation des disparus dans le monde et en Bosnie, puis de la création de l'ICMP. Je lui ai ensuite posé quelques questions auxquelles il a répondu de manière très claire et très détaillée.

Ensuite, nous avons correspondu par mail avec une fonctionnaire de l'ICMP contactée par LinkedIn. Après quelques échanges, l'entretien s'est déroulé le 19 avril 2024, en visio conférence, et l'enregistrement dure 1 heure et 33 minutes³⁸. Ce qui a été surprenant, c'est que je pensais rencontrer une seule personne pour cet entretien. Une fois l'appel débuté, l'enquêtée, que je nommerai Louise, m'a présentée à sa collègue, que je

³⁷Annexe N°1. Alex, « Entretien n°1 : Coopération et Politique », Entretien en visioconférence, 10 avril 2024.

³⁸Louise et Lison, « Entretien n°2 : Programme Assistance technique », Entretien en visioconférence, 19 avril 2024.

nommerai Lison. Ces deux femmes travaillent dans la provision d'assistance technique auprès des Etats, c'est-à-dire qu'elles travaillent comme expertes forensiques pour les investigations des personnes disparues (fouille archéologique, reconstitution anthropologique, aide à l'identification ADN dans les morgues, etc.).

Enfin, le dernier entretien fut assez soudain et m'a permis de rediriger le sujet de ce mémoire dans sa forme finale. Lorsque j'ai élargi mes horizons par souci de réponses, j'ai contacté l'ambassade de France en Bosnie-Herzégovine, plus particulièrement la chancellerie diplomatique. Ces derniers ont transféré mon mail et quelques semaines plus tard, j'ai reçu une réponse de l'Ambassade de France en Serbie. J'ai pu communiquer avec une fonctionnaire de l'institution. L'entretien s'étant proposé à moi plus ou moins en dernière minute, j'ai noté quelques questions qui auraient pu m'aider à affiner mes recherches et nous nous sommes appelés par téléphone pour une discussion semi-directive. Il s'est déroulé le 25 avril 2024 et a duré 1 heure et 3 minutes³⁹. Il s'agit du seul entretien qui s'est déroulé en français, les deux autres s'étant déroulés en anglais.

Avant de commencer les entretiens, j'ai recensé quelques documents et archives de presse disponibles sur le site de l'ICMP. Mes enquêtés m'ont ensuite envoyé des rapports de terrain et des bilans concernant l'évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine. Ces documents m'ont permis d'accéder à des informations plus précises sur la coopération politique et diplomatique de la commission avec le gouvernement Bosnien. Ils m'ont aussi permis de comprendre l'échéancier global de l'ICMP, et d'avoir accès aux textes d'accord internationaux traduits par l'ICMP. Outre cela, je me suis aidée d'un corpus de documents iconographiques pour illustrer mon développement. Ce sont des vidéos d'archives (discours, documentaires, et témoignages) et un reportage photo publié en 2017 par le magazine d'actualité le Nouvel Obs.

Ce terrain, en particulier les entretiens, a apporté à mes recherches des réponses précieuses, qui m'ont été très enrichissantes, mais m'ont aussi beaucoup perturbée. Le rapport à la mort et les descriptions détaillées des fouilles des charniers et des cadavres, mais aussi les témoignages, ont été des moments particulièrement inconfortables. Ce travail de recherche a nécessité d'aller à la rencontre de vraies personnes vivantes ou mortes, qui sont concernées de près ou de loin par ce sujet. Cet objet de recherche sensible

³⁹ « Entretien n°3 : Fonctionnaire de l'Ambassade en Serbie », entretien téléphonique, 15 avril 2024.

a conduit à un terrain d'enquête particulièrement éprouvant. Pour autant, la sincérité et la réalité de ce terrain m'ont permis d'adopter, au cours des deux derniers mois de réalisation de ce mémoire, une proximité avec mes recherches que je n'avais pas eu les mois précédents. Ce déclic m'est particulièrement parvenu pendant le second entretien avec ces fonctionnaires qui vivent les réalités du terrain au quotidien et qui ont appuyé les propos relatant les difficultés personnelles de ce métier. Finalement, ce terrain a nourri de nouvelles questions, de nouvelles convictions, et une sincère appréciation de mes recherches.

Dans ce mémoire je tâcherai de montrer que la recherche des disparus a été une responsabilité indéniable dans l'après-guerre. Cette responsabilité a été assumée par l'Etat de Bosnie-Herzégovine, qui a été assisté par l'ICMP. Nous verrons que les efforts de l'ICMP pour promouvoir la justice et la vérité ont mené à l'aboutissement de preuves matérielles qui ont servi pour de nombreux procès. Néanmoins, les efforts de coopération de la commission avec les acteurs nationaux et internationaux, se heurtent à des obstacles institutionnels, à cause de la structure ethnique séparative d'un État non unifié. Nous analyserons dans un premier temps la genèse et les fonctions coopératives de l'ICMP. Puis, nous approfondirons le travail des experts archéologues et anthropologues de l'ICMP, ainsi que son travail pour les processus de justice. Nous conclurons par l'observation des usages politiques et mémoriels des personnes disparues, avant d'offrir une analyse critique des perspectives d'avenir pour le problème des disparus en Bosnie-Herzégovine.

Chapitre 1 : Genèse et fonctions coopératives de l'International Commission for the Missing Persons (ICMP)

L'idée principale de ce premier chapitre est d'abord de comprendre dans quel cadre originel s'inscrit l'International Commission for the Missing Persons (ICMP), et ensuite de dépeindre un tableau général de ses objectifs. Nous commencerons donc par remettre le problème des disparus dans le contexte institutionnel d'après-guerre de la Bosnie-Herzégovine. Suite à cela nous établirons une chronologie des dates les plus importantes dans le développement et l'installation de l'ICMP en tant qu'organisation internationale. Il s'agira de comprendre comment son mandat a permis l'élaboration d'une Loi sur les personnes disparues en Bosnie, et l'installation d'une institution nationale, la Missing Persons Institute of Bosnia and Herzegovina. À partir de ces éléments, il s'agira d'analyser les processus de coopération par lesquels l'ICMP effectue ses travaux. Nous développerons ses fonctions coopératives politiques, diplomatiques et humanitaires, qui lui sont nécessaires à la fois pour son implication dans les procédures judiciaires et dans les interventions de consolidation de la paix dans la transition de la Bosnie en post-conflit.

1. Institutionnaliser les personnes disparues en Bosnie-Herzégovine

1.1 La création de l'International Commission for the Missing Persons (ICMP)

En 1995, la Bosnie se retrouve dans le besoin urgent d'une réforme constitutionnelle. Les tensions ethniques entre les Croates catholiques, les musulmans Bosniaques, et les Serbes orthodoxes, est l'une des principales causes des violences de la guerre en 1992. Des Serbes n'ayant pas accepté la déclaration d'indépendance de la Bosnie-Herzégovine ont été à l'origine de multiples attaques dans le pays, qui ont déclenché une escalade de violences de la part de chaque partie. Les accords de paix de Dayton ont été signés en 1995, ce qui a mis fin à la guerre. Ces accords ont permis l'élaboration d'une nouvelle Constitution qui devait créer une répartition équitable dans la structure politique entre les trois principales ethnies du pays, dans le but d'encourager la

coopération et d'éteindre les divisions ethniques¹. Concrètement, l'État a une présidence tripartite, un Premier ministre et un Parlement². Cependant, les Accords n'ont pas suffi à réconcilier le pays en une seule structure étatique, puisqu'il est divisé en deux entités politiques avec d'un côté la Fédération de Bosnie-Herzégovine et, de l'autre, la Republika Srpska. De plus, au-dessus de ces entités, un Haut Représentant a été établi par le Conseil de Sécurité des Nations Unies³. Son rôle est de s'assurer que les politiques publiques mises en place par le gouvernement répondent aux impératifs des accords de paix. Ce tableau nous révèle que la Bosnie-Herzégovine est un système principalement fondé sur des initiatives internationales. Le Haut Représentant, notamment, est une figure permanente de l'importante influence des Etats-Unis et de l'Union Européenne sur le territoire Bosnien⁴. Par ailleurs, le président des Etats-Unis en fonction à l'époque, Bill Clinton, qui a déjà été à l'initiative de la signature des accords de Dayton, continue ses prises d'initiatives dans le travail de transition vers le post-conflit avec la création de l'International Commission for the Missing Persons.

L'International Commission for the Missing Persons est une organisation intergouvernementale financée principalement par l'Union Européenne et le Royaume-Uni⁵. Il s'agit de la seule organisation internationale exclusivement dédiée aux personnes disparues. A l'origine, la commission est créée pour simplifier les échanges entre ceux qui sont directement concernés par la problématique des disparus en Bosnie-Herzégovine⁶. À la fin de la guerre, les disparus sont confiés au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui se trouve freiné par des obstacles importants dans la gestion humanitaire du problème⁷. Pour pallier ces obstacles, la commission est considérée comme un outil essentiel afin de dépolitiser la situation, et sensibiliser les acteurs internationaux à rechercher une solution pour les disparus. La résolution du problème des disparus apparaît comme une étape importante pour établir une paix durable

¹Al Jazeera English, réal. 2022. Why peace in Bosnia is under threat | Start Here. <https://www.youtube.com/watch?v=HtLyQEgEyKU>.

²Ibidem.

³Ibidem.

⁴Ibidem.

⁵ICMP Donors., à l'adresse <https://www.icmp.int/about-us/donors/>

⁶International Commission on Missing Persons. « Missing Persons From The Conflicts Of The 1990s In The Former Yugoslavia And Their Aftermath : A stocktaking : Bosnia and Herzegovina, Croatia, Kosovo », Compendium of ICMP Stocktaking Reports on efforts to account for persons missing from conflicts in the Former Yugoslavia, 2021. Page 33.

⁷Annexe n°1. Alex, « Entretien n°1 : Coopération et Politique », Entretien en visioconférence, 10 avril 2024.

dans la région⁸. Les objectifs internationaux de l'ICMP se précisent ensuite dans la localisation et l'identification des personnes portées disparues à cause de conflits armés, de crimes organisés ou de violations des droits de l'homme⁹. Son mandat international s'étend par la suite aux personnes disparues à cause de migrations irrégulières ou de catastrophes naturelles¹⁰. Elle coopère avec les gouvernements, la « société civile », les tribunaux nationaux et internationaux, et d'autres organisations internationales afin de développer des institutions étatiques autonomes dédiées aux personnes disparues, de permettre aux familles de développer des compétences autonomes de communication et de sensibilisation sur le problème, et de développer et fournir des compétences d'expertise en science forensique aux gouvernements¹¹. Les experts en forensique de l'ICMP assistent les gouvernements concernés par les disparus sur les terrains d'investigations. En utilisant l'archéologie, l'anthropologie et l'analyse ADN, elle fournit une aide aux Etats pour localiser les corps, les exhumer, les analyser, et reconstituer les causes des décès et les auteurs des crimes¹². Par conséquent, elle aide dans la production de preuves matérielles destinées aux procédures de justice. L'ICMP détient des outils uniques d'investigations, notamment un centre de requête en ligne¹³ destiné aux proches des disparus qui, grâce à cela, peuvent facilement reporter une disparition, et soumettre à la commission toutes les informations nécessaires à l'investigation. Cela passe par les informations biologiques des disparus (antécédents médicaux, caractéristiques physiques individuelles, etc.), jusqu'à l'envoi d'un échantillon sanguin afin d'effectuer des recherches de correspondances ADN. Toutes ces informations sont ensuite regroupées dans un système de gestion des données, qui grâce à des algorithmes informatiques, permet des identifications automatiques¹⁴. Nous verrons plus en détails les processus d'investigations de l'ICMP dans le second chapitre.

Ensuite, depuis sa genèse l'International Commission for the Missing Persons a connu une expansion de ses compétences. Nous allons donc faire une chronologie des

⁸International Commission on Missing Persons. « Missing Persons From The Conflicts Of The 1990s In The Former Yugoslavia And Their Aftermath : A stocktaking : Bosnia and Herzegovina, Croatia, Kosovo », Compendium of ICMP Stocktaking Reports on efforts to account for persons missing from conflicts in the Former Yugoslavia, 2021. Page 33.

⁹« ICMP About us ». Consulté le 30 novembre 2023. <https://www.icmp.int/about-us/>.

¹⁰Ibidem.

¹¹« ICMP About us ». Consulté le 30 novembre 2023. <https://www.icmp.int/about-us/>.

¹²« ICMP Our staff ». Consulté le 26 février 2024. <https://www.icmp.int/about-us/our-staff/>.

¹³« ICMP - International Commission on Missing Persons ». <https://oic.icmp.int/index.php?w=howoicworks&l=en>.

¹⁴« ICMP Databases and Data Processing Systems ». <https://www.icmp.int/what-we-do/technical-assistance/databases-and-data-processing-systems-include-elimination-databases/>.

dates importantes de l'évolution de l'ICMP, qui se base sur une frise chronologique qui se situe en annexe¹⁵. Elle a été élaborée à l'aide des nombreuses ressources disponibles sur le site de la commission et des entretiens.

D'abord, le 29 juin 1996, l'ancien Président des Etats-Unis, Bill Clinton, annonce la création de la Blue Ribbon Commission on the Missing in the Former Yugoslavia. Cette annonce se fait dans le cadre du Sommet du G7 qui s'est déroulé à Lyon, du 27 au 29 juin 1996. Elle devient ensuite l'International Commission for the Missing Persons (ICMP). En 1996, le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), déjà en place depuis 1993, engage une première équipe d'experts médico-légale, afin de débiter les investigations concernant la région de Srebrenica. L'ICMP, quant à elle, commence ses enquêtes en Bosnie-Herzégovine en 1998. Entre-temps, le Kosovo connaît également un conflit violent, ce qui incite la commission à s'y établir dès 1999. À partir de 2001, l'ICMP établit un nouveau programme d'identification ADN élaboré grâce à de nouvelles technologies d'identification automatisés par informatique¹⁶. Cela lui permet d'étendre au fur et à mesure ses investigations dans d'autres pays (Monténégro, Irak). Deux ans plus tard, elle ouvre son laboratoire d'analyse ADN à Sarajevo, cela lui permet d'accélérer les processus de correspondance ADN entre les familles des disparus et les corps retrouvés dans les fosses communes. L'ICMP assiste le gouvernement Bosnien dans l'élaboration et l'institutionnalisation de la Loi sur les personnes disparues en Bosnie, et de la Missing Persons Institute, qui s'établissent respectivement en 2004 et 2005¹⁷. Ces deux initiatives seront plus amplement détaillées dans la partie suivante. En 2014, la commission signe un traité international qui lui donne officiellement un mandat international lui permettant, entre autres, d'avoir son propre système de gouvernance. Son siège est officiellement établi aux Pays-Bas, à La Haye, en 2017.

Enfin, l'ICMP est dirigée par un Conseil des commissaires, présidé par l'Ambassadeur norvégien Knut Vollebaek, ainsi que par un comité responsable du contrôle

¹⁵Annexe n°3 : Frise chronologique, « ICMP Timeline ».

¹⁶Huffine, Edwin, John Crews, Brenda Kennedy, Kathryn Bomberger, et Asta Zinbo. « Mass Identification of Persons Missing from the Break-up of the Former Yugoslavia: Structure, Function, and Role of the International Commission on Missing Persons ». *Croat Med J*.

¹⁷Annexe n°1. Alex, « Entretien n°1 : Coopération et Politique », Entretien en visioconférence, 10 avril 2024 : « We have established the Missing Persons Institute, which is a domestic institution. Which initially by the way was set up by international treaty. ICMP has agreement making capacities under the international laws. The initial MPI was set up under an agreement between the council of ministers of BIH and ICMP. Later, there was a law on missing people. They have made tremendous progress, there's now a regional missing persons group which includes the other countries. »

financier, et un comité consultatif des représentants des gouvernements. Le Conseil des commissaires choisit ensuite une direction générale, aujourd'hui présidée par Kathryn Bomberger, directrice générale depuis 2004. Le travail de la commission est ensuite séparé en plusieurs principaux services conduits par des directeurs de programmes¹⁸.

1.2 La première institution nationale pour les disparus : la Missing Persons Institute

La résolution du problème des disparus a toujours été considérée comme une étape importante dans les processus de démocratisation et de construction étatique à la fin de la guerre de Bosnie. La recherche et l'identification des personnes disparues nécessite donc un cadre solide, au sein duquel l'Etat de Bosnie reconnaît ses responsabilités dans l'obligation d'enquêter, et dans la protection des familles des victimes. En octobre 2004, la Loi sur les Personnes Disparues est adoptée par le Parlement de Bosnie-Herzégovine et reprend ces obligations¹⁹. Le Ministère pour les Droits de l'Homme et des Réfugiés Bosnien initie un processus de discussion entre la Fédération de Bosnie-Herzégovine, la Republika Srpska, ainsi que l'ICMP et le CICR. De plus, l'article 7 du texte de Loi établit la Missing Persons Institute of Bosnia and Herzegovina (MPI)²⁰. Malgré le fait qu'il est stipulé que l'institution est indépendante, elle a pour obligation d'être co-fondée par une organisation internationale, qui s'avère être l'ICMP. « The method of establishing MPI and assuming the role of co-founder and the definition of its detailed competencies and manner of financing, in accordance with this Law and other laws in BiH, shall be regulated by an agreement on its establishment concluded by the cofounders.»²¹. L'accord dont il est question a été signé en 2005 entre l'ICMP et le Conseil des Ministres de Bosnie. Il reconnaît les efforts et les résultats des localisations et identifications des personnes disparues sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et plussoie l'importance de l'utilisation de

¹⁸« ICMP Governance ». Consulté le 5 mars 2024. <https://www.icmp.int/about-us/governance/>.

¹⁹International Commission on Missing Persons. « Missing Persons From The Conflicts Of The 1990s In The Former Yugoslavia And Their Aftermath : A stocktaking : Bosnia and Herzegovina, Croatia, Kosovo », Compendium of ICMP Stocktaking Reports on efforts to account for persons missing from conflicts in the Former Yugoslavia, 2021. Page 34

²⁰Constitution of Bosnia and Herzegovina. Law on Missing Persons. 21 October 2004.ICMP unofficial translation. « ICMP Bosnia and Herzegovina Law on Missing Persons ». <https://www.icmp.int/?resources=law-on-missing-persons-bih>.

²¹Ibidem.

nouvelles technologies forensiques, incluant les analyses ADN²². En signant cet accord les deux parties approuvent une coopération sur le long terme au sein de laquelle l'ICMP doit pourvoir à l'assistance technique de la MPI afin qu'elle honore son mandat²³.

En réalité, le processus d'institutionnalisation de la Missing Persons Institute a débuté en 1997²⁴. Après trois années de négociations avec le Haut Représentant, le CICR, l'organisation internationale des Médecins pour les Droits de l'Homme et l'ICMP, la Missing Persons Institute est inaugurée le 28 août 2000²⁵. En 2003, elle est instituée à l'échelle étatique, et les négociations continuent afin de rédiger l'accord de co-fondateurs qui sera signé le 30 août 2005²⁶. Les premiers fonctionnaires prennent place en 2006, mais il faudra attendre 2008 pour qu'elle soit complètement établie, et ses locaux installés à Sarajevo.

La MPI comporte cinq objectifs. Le premier objectif est de documenter et archiver toutes les informations concernant les personnes disparues et la localisation des charniers afin d'être en mesure de saisir des procédures judiciaires. Le second objectif est de développer toutes les capacités techniques utiles aux recherches, aux exhumations, à la conservation des restes humains, etc. Le troisième objectif est de pourvoir au soutien des familles des disparus et des associations de familles, notamment par des subventions pour les inhumations une fois que les restes leurs sont restitués. Le quatrième objectif est la coopération avec les pays voisins, car les auteurs des crimes ont parfois déplacé les corps dans les pays alentours afin d'empêcher les retrouvailles. Le dernier objectif est d'informer la population sur l'avancée des investigations et de la résolution du problème des disparus. La structure de gouvernance de l'institution est divisée en une Direction Générale qui supervise l'ensemble du travail, un Comité de Directions, un Conseil d'administration chargé des opérations financières et un Conseil consultatif composé de représentants des

²²Agreement between The Missing Persons Institute of Bosnia and Herzegovina (MPI) and The International Commission on Missing Persons (ICMP) concerning the continued provision of technical assistance. « ICMP Agreement of Assuming the Role of Co-founders of the Missing Persons Institute of Bosnia and Herzegovina ». <https://www.icmp.int/?resources=agreement-of-assuming-the-role-of-co-founders-of-the-missing-persons-institute-of-bosnia-and-herzegovina>.

²³Ibidem.

²⁴International Commission on Missing Persons. « Missing Persons From The Conflicts Of The 1990s In The Former Yugoslavia And Their Aftermath : A stocktaking : Bosnia and Herzegovina, Croatia, Kosovo », Compendium of ICMP Stocktaking Reports on efforts to account for persons missing from conflicts in the Former Yugoslavia, 2021. Page 36.

²⁵Ibidem.

²⁶International Commission on Missing Persons. « Missing Persons From The Conflicts Of The 1990s In The Former Yugoslavia And Their Aftermath : A stocktaking : Bosnia and Herzegovina, Croatia, Kosovo », Compendium of ICMP Stocktaking Reports on efforts to account for persons missing from conflicts in the Former Yugoslavia, 2021. Page 36.

familles des victimes²⁷. Le siège du MPI se situe à Sarajevo mais il est divisé en cinq bureaux régionaux et en dix bureaux extérieurs, situés autant en Republika Srpska qu'en Fédération de Bosnie-Herzégovine.

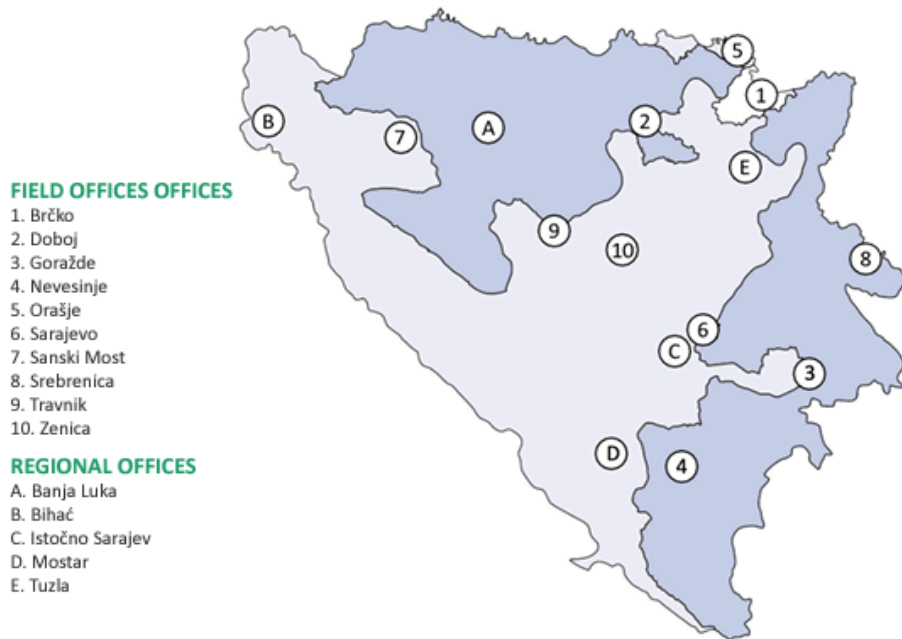


Figure 1: Map of MPI offices in BiH.

28

²⁷International Commission on Missing Persons. « Missing Persons From The Conflicts Of The 1990s In The Former Yugoslavia And Their Aftermath : A stocktaking : Bosnia and Herzegovina, Croatia, Kosovo », Compendium of ICMP Stocktaking Reports on efforts to account for persons missing from conflicts in the Former Yugoslavia, 2021. Page 36.

²⁸International Commission on Missing Persons. « Missing Persons From The Conflicts Of The 1990s In The Former Yugoslavia And Their Aftermath : A stocktaking : Bosnia and Herzegovina, Croatia, Kosovo », Compendium of ICMP Stocktaking Reports on efforts to account for persons missing from conflicts in the Former Yugoslavia, 2021., Figure 1 : Map of MPI offices in BiH, page 37.

Tout comme la structure étatique de la Bosnie, la composition fonctionnaire de la MPI représente proportionnellement les trois ethnies principales de Bosnie : « Today, the MPI employs a staff of 51, again proportionally representing the « Constituent Peoples of BIH ». As with other state-level bodies in BIH, the administrative and advisory bodies of the MPI observe proportional representation and decisions are taken by consensus. »²⁹. Malgré quelques accusations tendancieuses de la part du parti Serbe au début de son implantation, l'établissement de la Missing Persons Institute a été pour la Bosnie-Herzégovine un élément important dans la reconstruction d'un système institutionnel et étatique impartial³⁰.

2. Les défis de la coopération multilatérale : la coordination entre les entités nationales, les pays européens, et la Croix-Rouge

2.1 La responsabilité de l'Etat : entre coopérations institutionnelles et initiatives étatiques.

Selon la Loi sur les personnes disparues et le mandat de la Missing Persons Institute (MPI), la Fédération de Bosnie-Herzégovine doit garantir le devoir à une enquête effective³¹. D'un État à l'autre, garantir ce devoir de façon autonome, est difficile, voire impossible, d'une part à cause de l'insuffisance des savoirs et des savoir-faire disponibles, d'autre part car la coopération entre acteurs internationaux reste nécessaire.

En 2018, l'ICMP participe au Forum pour la paix de Paris et présente un document reprenant huit principes selon lesquels un État se rend responsable de la cause des disparus. Parmi ces huit principes, nous retrouvons la responsabilité de l'État d'assurer la paix, la réconciliation et la cohésion sociale en assurant la protection de la population des disparitions en tout genre³². Nous retrouvons aussi les droits substantiels de dignité, de

²⁹International Commission on Missing Persons. « Missing Persons From The Conflicts Of The 1990s In The Former Yugoslavia And Their Aftermath : A stocktaking : Bosnia and Herzegovina, Croatia, Kosovo », Compendium of ICMP Stocktaking Reports on efforts to account for persons missing from conflicts in the Former Yugoslavia, 2021., Figure 1 : Map of MPI offices in BIH, page 37.

³⁰Annexe n°1. Alex, « Entretien n°1 : Coopération et Politique », Entretien en visioconférence, 10 avril 2024 : « Negotiating this was very difficult and could only be achieved in the end by creating the same kind of conditions as you can find in the presidency of the country, where the board of directors of the MPI has a Croat, a Serb and a Bosniak. They rotate chairmanship. »

³¹ Constitution of Bosnia and Herzegovina. Law on Missing Persons. 21 October 2004. ICMP unofficial translation. « ICMP Bosnia and Herzegovina Law on Missing Persons ». <https://www.icmp.int/?resources=law-on-missing-persons-bih>.

³²« ICMP 8 Principles on State Responsibility to Find Missing Persons (The Paris Principles) ». <https://www.icmp.int/?resources=paris-principles-booklet>. Page 6.

vivre, et d'avoir une vie privée respectée³³. Ensuite, nous retrouvons le principe de coopération, de développer des capacités adéquates pour effectuer les enquêtes, le devoir d'enquête effective, le principe de vérité, de justice, et enfin, le principe de l'État de droit³⁴. Ces principes s'alignent avec la Convention européenne des droits de l'Homme. Par exemple, le principe initial de responsabilité de l'État en cas de violation des droits de l'Homme est stipulé dans l'Article 1 de la Convention³⁵. Il en vient de la responsabilité de l'Etat de s'assurer que les droits de l'homme sont protégés, ainsi s'il y a violation, même en temps de guerre, l'Etat doit répondre de sa responsabilité. Le principe de coopération est un élément important dans le processus de responsabilisation de l'Etat, mais il n'est pas aussi clairement formulé dans la Convention. L'article 6, en revanche, prévoit le «droit à un procès équitable»³⁶, qui peut être interprété de la façon suivante : la Convention a été ratifiée par plusieurs Etats européens, ainsi le droit d'accès à un jugement équitable se fait par la coopération judiciaire entre ces différents pays. Nous pouvons développer cette idée à la lumière de l'article de Mélanie Klinkner et Howard Davis, paru dans le journal *The International Journal of Human Rights* en 2022, « Investigating across Borders: The Right to the Truth in an European Context », qui analyse les enquêtes pénales de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, par le prisme de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. La Convention développe dans ses textes un cadre légal qui encourage la coopération, afin de garantir le droit d'accès à la vérité. Les auteurs nous disent que les crimes de guerre et les violations des droits de l'Homme sont des événements trop importants pour être gérés par les Etats concernés, seuls. Comme dit précédemment, l'Article 1 de la Convention stipule que les Etats sont responsables de la protection des droits de l'Homme. Cette responsabilité est collective et individuelle. Ainsi, si l'État faillit à cette protection, il est responsable au niveau national et international. La coopération sert alors à promouvoir de nouveau le respect des droits de l'Homme et à initier les procédures judiciaires. Pour cela, les institutions nationales et internationales, les organisations internationales, et parfois même des organisations humanitaires, se partagent des

³³ « ICMP 8 Principles on State Responsibility to Find Missing Persons (The Paris Principles) ». <https://www.icmp.int/?resources=paris-principles-booklet>. Page 8.

³⁴ « ICMP 8 Principles on State Responsibility to Find Missing Persons (The Paris Principles) ». <https://www.icmp.int/?resources=paris-principles-booklet>. Page 8.

³⁵ Conseil de l'Europe, « Convention Européenne des Droits de l'Homme », Strasbourg : Conseil de l'Europe, 1950.

³⁶ Conseil de l'Europe, « Convention Européenne des Droits de l'Homme », Strasbourg : Conseil de l'Europe, 1950. Article 6 « Droit à un procès équitable ».

informations et des ressources, qui seront utiles aux enquêtes, et pourront ainsi garantir les procès équitables³⁷. La violation des droits de l'Homme est donc une affaire internationale qui nécessite une pleine coopération.

Initier des politiques publiques en faveur des investigations pour les personnes disparues nécessite souvent d'implémenter des institutions particulières. La Missing Persons Institute (MPI) en Bosnie-Herzégovine a été le grand projet de l'International Commission for the Missing Persons dès 1996 pour encourager l'Etat à prendre des initiatives à l'échelle nationale. D'autres pays, l'Irak par exemple, encouragent les initiatives nationales par la création de services spécialisés pour recueillir les informations nécessaires à la résolution du problème.

Lors de mon second entretien, deux employées du programme d'assistance technique de l'ICMP, m'ont exposé une comparaison des initiatives nationales entre l'Irak et la Bosnie-Herzégovine :

« In Iraq, it's interesting because the government has these services called the Mass Graves Directorate and the Medical Legal Directorate. Those are separate agencies but they work together. They have on paper, and sometimes in practice, a good solid service going on with these two agencies. But sometimes, in complicated cases they don't necessarily have a great experience for it. This is why the Iraq government asked outside organizations such as ICMP. It's kind of similar here [in Bosnia], but we're more involved because it's an older program. We are more embedded into some of the key procedures that need to be done but the government doesn't have expertise for. [...] Sometimes we can help by doing the work instead of them. That's not ideal but the alternative would be to wait three months for an identification [...]. »³⁸

Alex, de la division Politique et Coopération, m'explique alors que dans le champ d'intervention du peacebuilding toutes les initiatives nationales sont essentielles pour créer une opinion publique favorable, et par conséquent renouveler la confiance à l'égard du gouvernement. Selon lui, c'est ce qui enclenche un processus de paix :

« As opposed to former Yugoslavia, in the beginning, there was a very strong interest on the part of the government institutions of Ukraine to show to the population they are compliant on the human rights standards. In Ukraine, the national police want to collect the data, to collect the reference samples, and want to be seen as those who do

³⁷Davis, Howard, et Melanie Klinkner. 2022. « Investigating across Borders: The Right to the Truth in an European Context ». *The International Journal of Human Rights* 26 (4): 683-700. <https://doi.org/10.1080/13642987.2021.1954619>.

³⁸Louise et Lison, « Entretien n°2 : Programme Assistance technique », Entretien en visioconférence, 19 avril 2024.

this work. Which is a very valid point because ultimately, I mean, talking about peacebuilding, all of this leads itself into creating public trust in government institutions and that's how you get peace. »³⁹

Ce que nous dit cet extrait, c'est que l'exemple de l'Ukraine est significatif de l'importance des initiatives de la part de l'Etat, qui montre qu'il assume sa responsabilité pour rétablir la protection des droits de l'homme, qui ont été négligés ou volontairement violés, par les violences de la guerre, même s'il est assisté par d'autres organisations internationales.

2.2 Les partenariats diplomatiques et humanitaires : les groupes de discussion et la Croix-Rouge

Tout d'abord, la résolution des disparus est un problème politique qui génère des groupes de discussion à l'échelle européenne. Depuis 2006, l'ICMP et le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) organisent et président des rencontres de coopérations régionales pour les personnes disparues⁴⁰. Lors de ces rencontres les deux organisations internationales jouent un rôle d'intermédiaires entre les Etats en situation de post-conflit de la région d'ex-Yougoslavie, pour s'assurer du bon déroulement d'une coopération diplomatique, en vue du bon déroulement de la coopération technique. Des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Serbie, de la Croatie, du Monténégro et du Kosovo se rassemblent dans le but de faire progresser les investigations concernant les corps retrouvés dans les fosses communes et les auteurs des crimes de masse, en partageant notamment des informations essentielles à leurs résolutions. Depuis 2018, le Western Balkans Missing Persons Group rassemble des organisations internationales et des pays européens comme le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Bulgarie, ou encore la France⁴¹. Il a été établi grâce à un important soutien financier de la part du Royaume-Uni, à la suite du Sommet des Balkans de Londres qui s'est déroulé cette même année⁴². Les objectifs principaux sont les mêmes, c'est-à-dire encourager et promouvoir la réconciliation par la

³⁹Annexe n°1. Alex, « Entretien n°1 : Coopération et Politique », Entretien en visioconférence, 10 avril 2024.

⁴⁰« ICMP 6th Regional Cooperation Meeting on Missing Persons' Issue ». <https://www.icmp.int/press-releases/6th-regional-cooperation-meeting/>.

⁴¹« ICMP Regional Cooperation in Ex-Yugoslavia on the File of the Missing ». <https://www.icmp.int/press-releases/regional-cooperation-in-ex-yugoslavia-on-the-file-of-the-missing/>.

⁴²GOV.UK. « Minister for Europe Praises Work of Western Balkans Missing Persons Group ». <https://www.gov.uk/government/news/minister-for-europe-praises-work-of-western-balkans-missing-persons-group>.

coopération, grâce aux échanges d'informations importantes pour aboutir aux identifications des personnes retrouvées mortes dans les charniers de la région. La particularité de ce groupe de discussion se tient, cependant, dans la coopération avec les dirigeants étatiques qui conduisent le Processus de Berlin⁴³. À l'occasion du Sommet des Balkans de Londres, une Déclaration commune a été signée par quatorze pays⁴⁴ qui affirment de nouveau soutenir les efforts de justice et de réparation pour les familles concernées, en accentuant les efforts pour retrouver et identifier les 12 000 personnes toujours portées disparues dans la région⁴⁵. Dans cette Déclaration commune, on retrouve une réaffirmation de la « Declaration on the Role of the State in Addressing the Issue of Missing Persons as a Consequence of Armed Conflict and Human Rights Abuses »⁴⁶. Il s'agit d'un outil juridique international créé par l'ICMP et signé le 29 août 2014 par les chefs de gouvernements de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, du Monténégro et de Serbie⁴⁷. Il fait reconnaître aux Etats concernés la responsabilité des violations des droits de l'Homme, par conséquent l'obligation d'investigations et de restitutions auprès des familles, guidées par des principes directeurs qui promeuvent la vérité et la justice. Ainsi donc, la Déclaration commune réaffirme le partenariat de l'ICMP avec les pays membres du Western Balkans Missing Persons Group. Elle pérennise donc son rôle de pourvoyeur de compétences techniques dans l'identification des personnes disparues⁴⁸.

⁴³Berlin Process. « Berlin Process | Why Was It Initiated? » : « The Berlin Process was initiated to utilize the potential of increased regional cooperation in the Western Balkans. The idea was to foster specific projects in order to increase connectivity in the region, as well as good neighborly relations and interpersonal relationships, while subsequently supporting EU integration. »

⁴⁴Western Balkans Summit, Heads of Government of the Berlin Process, « Joint Declaration on War Crimes in the Framework of the Berlin Process », London, 2018.

⁴⁵« ICMP EU and Western Balkan Countries Sign Joint Declaration Citing Efforts to Account for Missing Persons from 1990s ».

<https://www.icmp.int/press-releases/eu-and-western-balkan-countries-sign-joint-declaration-citing-efforts-to-account-for-missing-persons-from-1990s/>.

⁴⁶Western Balkans Summit, Heads of Government of the Berlin Process, « Joint Declaration on War Crimes in the Framework of the Berlin Process », London, 2018.

⁴⁷International Commission on the Missing Persons, Presidency of Bosnia and Herzegovina, Republic of Croatia, Montenegro, Republic of Serbia, « Declaration on the Role of the State in Addressing the Issue of Missing Persons as a Consequence of Armed Conflict and Human Rights Abuses », Mostar, 29/08/2014.

⁴⁸« ICMP EU and Western Balkan Countries Sign Joint Declaration Citing Efforts to Account for Missing Persons from 1990s ». : « ICMP will facilitate the work of the group of countries. Their efforts build upon earlier ICMP initiatives that assisted states in locating an unprecedented number of missing persons, where ICMP also provided support through its DNA standing capacities, which can work on the most challenging cases, operates on a high-throughput scale, and has generated DNA results on more than 50,000 cases of degraded skeletal remains and contributed to the identification of around 20,000 persons worldwide. »

Lors de notre entretien, Alex, qui fait partie de la hiérarchie de la division Coopération et Politique, me parle de la coopération avec les acteurs humanitaires⁴⁹. Le Comité international de la Croix-Rouge agit comme acteur humanitaire en Bosnie-Herzégovine au moins depuis 1995, et à un partenariat avec l'ICMP depuis 1996⁵⁰. Alex nous parle de la genèse de cette coopération :

« And that's when it becomes interesting, because Clinton has set up the International Commission on Missing Persons using what was until then, legally speaking, a humanitarian concept. But giving ICMP a mandate [...] secures the cooperation of governments and a system in locating the missing persons. Now, that sounds fairly obvious, but actually it was not very obvious because until then, even in BIH, under the Dayton Peace Accord, the 45 000 cases of missing persons were assigned to the ICRC, to humanitarian action. And the ICRC does not secure the cooperation of governments, it secures the cooperation of former warrior parties. And the humanitarian standard of governments, it's the Rule of Law standards, and is to meet governments obligations which are essentially a human rights obligation. So you know, this whole response was an entirely different framework. »

Premièrement, notre interlocuteur fait mention de l'Article 5 des dispositions relatives au CICR inscrites dans l'Accord de paix pour la Bosnie-Herzégovine :

« Article V : *Personnes portées disparues*

Les parties fourniront, par l'intermédiaire des mécanismes de recherche du CICR, des informations sur toutes les personnes portées disparues. Les parties coopéreront en outre pleinement avec le CICR dans ses efforts pour déterminer l'identité et le sort des personnes portées disparues, et pour les localiser. »⁵¹

Ensuite, une tension nous est révélée. La coopération entre l'ICMP et le CICR, dès le début, ne s'aligne pas sur les mêmes standards. Le CICR est régi par la Convention de Genève, et applique donc le droit humanitaire international qui régleme les comportements des Etats et des parties en conflit. L'ICMP est régie par l'Etat de droit, et par le droit international des droits de l'Homme. Elle applique, entre autres, les standards imposés par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Le conflit se situe, par conséquent, dans les droits individuels qui sont accordés dans la CEDH, mais pas dans la Convention de Genève. Notre interlocuteur continue :

⁴⁹Annexe n°1. Alex, « Entretien n°1 : Coopération et Politique », Entretien en visioconférence, 10 avril 2024.

⁵⁰« ICMP Partners ». <https://www.icmp.int/about-us/partners/>.

⁵¹Revue internationale de la Croix-Rouge. « Accord de paix pour la Bosnie-Herzégovine : dispositions relatives au CICR - CICR ». Europe et Asie centrale/Bosnie-Herzégovine; Europe et Asie centrale/Croatie. <https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/misc/5fzfqc.htm>.

« The responsibility of the States, they had to accord the standard of Human Rights, individual rights [...] Before that, in humanitarian law there was no such thing as individual rights. The humanitarian law is simply « obligations that warrior parties have towards each other ». [...] The ICRC is so frightened that the so-called « Right to Know » does not give anybody the right to demand anything from anyone. I mean, not much of a right. As opposed to what you can do in Strasbourg. So, that was a larger approach that was taken, because the original mandate also included cooperation with the ICRC. Even with the mandate as the state of today and the former treaty of ICMP says : « ICMP shows support of efforts of other organizations » which is what we do. Also, we support the efforts of ICRC but they are very independent. They don't want to be associated with other organizations that contribute to the Rule of Law [...] »⁵²

L'approche humanitaire du CICR vis-à-vis du problème des personnes disparues, est analysée par Marco Sassoli et Marie-Louise Tougas. Dans un article publié dans la *Revue Internationale de la Croix Rouge*, « The ICRC and the missing », ils identifient les défis humanitaires auxquels sont confrontés le CICR, liés en général aux personnes disparues⁵³. Ils apportent une critique de la gestion du problème par le CICR et proposent des solutions. Par exemple, ils raccrochent à l'approche humanitaire une dimension psychologique qui dès le départ serait un obstacle. En effet, si nous reprenons la définition de l'action humanitaire selon Médecins Sans Frontières (MSF), elle « vise, pacifiquement et sans discrimination, à préserver la vie dans le respect de la dignité, à restaurer l'homme dans ses capacités de choix. »⁵⁴. Soulager la souffrance et améliorer les conditions de vie d'une personne est une dimension de la morale humanitaire, développée notamment par Dauvin et Siméant.⁵⁵ Or, dans le contexte de la Bosnie-Herzégovine, Sassoli et Tougas nous disent que le CICR est parti du principe que la majorité des disparus seraient retrouvés morts, alors l'essentiel du travail a été de le prouver aux familles.⁵⁶ Pour le CICR, il s'agissait là d'un paradoxe car au lieu de sauver des vies, ils trouvaient des morts. Finalement, ces défis ont encouragé le CICR à adopter une nouvelle approche coopérative entre le droit

⁵²Revue internationale de la Croix-Rouge. « Accord de paix pour la Bosnie-Herzégovine : dispositions relatives au CICR - CICR ». Europe et Asie centrale/Bosnie-Herzégovine; Europe et Asie centrale/Croatie. <https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/misc/5fzfqc.htm>.

⁵³Tougas, Marco Sassoli et Marie-Louise. « Le CICR et les personnes portées disparues - CICR ». *Revue internationale de la Croix-Rouge*. <https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/misc/5hvlw.htm>.

⁵⁴msf-crash.org. « L'action humanitaire ». <https://msf-crash.org/fr/acteurs-et-pratiques-humanitaires/laction-humanitaire>.

⁵⁵Dauvin, Pascal, et Johanna Siméant-Germanos. 2002. « Chapitre 4. Se réaliser en faisant de sa vie un roman ». In *Le travail humanitaire*, 137-67. Académique. Paris: Presses de Sciences Po. <https://www.cairn.info/le-travail-humanitaire--9782724608690-p-137.htm>.

⁵⁶Tougas, Marco Sassoli et Marie-Louise. « Le CICR et les personnes portées disparues - CICR ». *Revue internationale de la Croix-Rouge*. Page 1

humanitaire international et le droit international des droits de l'homme.⁵⁷ Marco Sassoli et Marie-Louise Tougas soulignent les efforts du CICR vis-à-vis de cette coopération. Ils l'encouragent, cependant, à améliorer ses pratiques et à les rendre uniformes⁵⁸, car si le droit humanitaire a des aspects indéniablement pertinents pour résoudre le problème des disparus, il ne prend pas suffisamment en compte certains aspects du droit pénal international et du droit international des droits de l'Homme. Ces derniers permettraient une meilleure négociation avec les parties, et éviteraient des dérives importantes dues aux usages politiques, qui par conséquent, auraient un effet contre-productif pour la réconciliation et la consolidation de la paix.

Pour conclure ce premier chapitre, l'International Commission for the Missing Persons s'est établie dans le contexte de réforme constitutionnelle post-conflit de la Bosnie-Herzégovine. L'expansion graduelle de son mandat international a permis à la commission de développer ses capacités de négociations, et d'installer progressivement une relation de confiance avec le gouvernement Bosnien et les institutions en place. L'élaboration de la Loi sur les personnes disparues, et l'institutionnalisation de la Missing Persons Institute peuvent toutefois être considérées comme des résultats favorables du processus de sortie de guerre, malgré les nombreux obstacles liés aux tensions ethniques et politiques du pays. Le problème des personnes disparues regroupe un ensemble de défis politiques, diplomatiques, et humanitaires qui placent une part importante des responsabilités de la commission dans un travail de coopération constant avec les acteurs nationaux et internationaux impliqués. Cette coopération connaît également de nombreux obstacles, cependant, il s'agit d'une étape non négligeable pour faire progresser les interventions de paix. Nous avons vu, notamment, que dans les accords de coopération entre l'ICMP et le gouvernement de Bosnie-Herzégovine, une autre responsabilité importante lui est affiliée, celle de l'assistance technique. Nous allons voir dans ce second chapitre ce que comprend l'assistance technique de la commission, et comment elle s'imbrique dans les procédures judiciaires d'après-guerre.

⁵⁷Tougas, Marco Sassoli et Marie-Louise. « Le CICR et les personnes portées disparues - CICR ». Revue internationale de la Croix-Rouge : Page 6.

⁵⁸Tougas, Marco Sassoli et Marie-Louise. « Le CICR et les personnes portées disparues - CICR ». Revue internationale de la Croix-Rouge. Page 23.

Chapitre 2 : Le travail d'enquête de la Commission Internationale pour les Personnes Disparues : atteindre des objectifs communs de justice grâce à la coopération et, à l'expertise archéologique et anthropologique

Ce second chapitre approfondit les compétences techniques de l'International Commission for the Missing Persons (ICMP) et sa contribution aux investigations concernant les personnes disparues. Le domaine d'expertise de l'ICMP est la science forensique. La science forensique se définit comme une expertise interdisciplinaire, regroupant par exemple l'archéologie et l'anthropologie, utilisée entre autres dans la médecine légale ou la criminologie, et qui permet d'effectuer des analyses précises au service des procédures judiciaires¹. Nous verrons donc dans un premier temps l'importance du travail des archéologues et des anthropologues de la commission dans les processus d'investigations, et comment l'assistance technique contribue à pallier des insuffisances qui entravent l'efficacité fonctionnelle de l'État bosnien. Puis, nous observerons la façon dont s'inscrit le travail de l'ICMP dans les dossiers judiciaires, et le rôle de la commission au sein du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie. Nous aurons pour cas d'étude les événements de Srebrenica, et le génocide Bosniaque considéré comme « le massacre le plus important commis depuis la Seconde Guerre mondiale »².

1. La fouille des charniers et la réalisation des enquêtes

1.1 Le rôle central de l'archéologie et de l'anthropologie pour la reconstitution des événements de Srebrenica

Le 10 juillet 2020, la chaîne Youtube d'Euronews diffuse une courte vidéo de presse retraçant l'histoire du génocide de Srebrenica³. On observe des hommes en combinaison blanche, comme sur la photo ci-dessous. La journaliste dénombre 6 610 victimes qui ont été retrouvées, exhumées, identifiées, puis inhumées au mémorial de Srebrenica⁴.

¹Larousse, Éditions. « Définitions : forensique - Dictionnaire de français Larousse ».

²Euronews (en français), réal. 2020. Srebrenica, anatomie d'un génocide. <https://www.youtube.com/watch?v=WU-GhCpUog4>.

³Ibidem.

⁴Ibidem.



AMEL EMRIC/AP/SIPA⁵

Cette image d'archive provient d'un photo-reportage publié par le Nouvel Obs le 22 novembre 2017. Deux archéologues de l'ICMP sont en pleine fouille d'un charnier à Srebrenica en 2009.



STATON R. WINTER/AP/SIPA⁶

Cette photo, issue du même dossier, est une image d'archives datant de 1996. Ici, nous pouvons voir des experts embauchés par le TPIY pour effectuer les fouilles des premiers

⁵Le Nouvel Obs. « PHOTOS. Massacre de Srebrenica : été 1995, l'horreur au cœur de l'Europe », 22 novembre 2017 : Photo n°16.

<https://www.nouvelobs.com/galleries-photos/photo/20171122.OBS7670/photos-massacre-de-srebrenica-ete-1995-l-horreur-au-c-ur-de-l-europe.html>

⁶Ibidem, Photo n°5.

charniers retrouvés dans la région de Srebrenica. Cette image, aussi perturbante soit-elle, représente la réalité du massacre qui a été commis par les forces armées serbes.

Cléa Koff, une archéologue humanitaire, a fait partie de ces premières équipes et nous parle de son expérience en Bosnie-Herzégovine, dans son livre *La mémoire des Os*⁷ :

« Nous commencerons les fouilles près d'un an jour pour jour après que huit mille hommes et jeunes garçons avaient quitté la ville à pied [...] espéraient trouver refuge à Tuzla [...] Ils ne sont jamais arrivés à destination. [...] nous devons mener l'enquête en partant de Tuzla et refaire leur itinéraire en sens inverse [...] Nous savions que quelque part entre ces deux points [Tuzla à Srebrenica], nous retrouverions la trace de ces hommes disparus. »⁸

C'est ainsi que les fouilles pour Srebrenica ont débuté. D'ailleurs, avant que soit mise en place l'ICMP et leur programme d'identification ADN automatique⁹, les enquêteurs du TPIY ont fait appel à une méthode plus traditionnelle, le recueil de témoignages :

« Pendant la guerre de Bosnie, les hommes avaient été généralement séparés des femmes. [...] Elles avaient été transférées en autocar vers des zones de sécurité. [...] C'était à ces femmes que s'adressait Laurie [employée Médecins pour les droits de l'homme] pour compléter sa base de données *ante mortem*. Elle recueillait leurs témoignages afin de remplir méthodiquement chaque fiche de disparu : âge, taille approximative, poids [...] description des vêtements et des objets personnels [...]»¹⁰

Cette étape de recueil de témoignages a été cruciale pour la suite des enquêtes. Une partie des identifications se faisait par reconnaissance des corps. Les proches, les femmes en particulier, venaient à la morgue et identifiaient les vêtements qui étaient présents sur les cadavres de leurs maris, de leurs fils, etc., ou les objets personnels qui avaient été retrouvés sur eux et mis sous scellés¹¹.

L'ICMP travaille avec un panel d'experts en archéologie et en anthropologie. Ces experts, à l'instar de Cléa Koff, ont effectué un travail monumental dans tout le pays pour retrouver les charniers, effectuer les fouilles, et identifier les corps jusqu'à aujourd'hui. Mon second entretien s'est déroulé avec Louise et Lison, qui travaillent toutes les deux

⁷Koff, Clea. *La mémoire des os*. Traduit par Delphine Chevalier, Raymond Clarinard, et Isabelle Taudière. Éditions Héloïse D'ormesson.

⁸Ibidem, page 144-145

⁹« ICMP Databases and Data Processing Systems ». <https://www.icmp.int/what-we-do/technical-assistance/databases-and-data-processing-systems-include-elimination-databases/>.

¹⁰Koff, Clea. *La mémoire des os*. Traduit par Delphine Chevalier, Raymond Clarinard, et Isabelle Taudière. Éditions Héloïse D'ormesson., page 150.

¹¹Ibidem, page 192.

dans le programme d'assistance technique de l'ICMP. Elles me racontent comment se déroulent les enquêtes actuellement en Bosnie-Herzégovine, et me décrivent l'importance du métier d'archéologue et d'anthropologie pour l'identification des disparus. Une fois que des charniers sont localisés, les archéologues analysent et fouillent la terre pour retrouver des restes humains, des objets personnels, des cartouches, etc. Lorsque des cadavres sont trouvés, ou au minimum des restes humains, ils sont exhumés. Les charniers sont considérés comme des scènes de crimes, les forces de l'ordre sont donc présentes et une procédure légale précise doit être respectée. Pour y associer une anecdote pertinente, j'ai rencontré par hasard un ancien militaire de l'armée française à Douvrin dans le Nord de la France. Il me raconte lors d'un court échange qu'il avait été déployé en Bosnie-Herzégovine, entre 2000 et 2006, afin de surveiller les fouilles des charniers. La mission de son unité était de protéger les fosses communes et les enquêteurs, car au début des années 2000, la tension du conflit ethnique était encore vive. Tous ceux qui participaient aux travaux de fouilles de près ou de loin, ainsi que les habitants autour, savaient que tout ce qui était en train d'être déterré pourrait prouver des horreurs commises par la guerre. Il me précise aussi qu'il était souvent posté à plus d'un kilomètre des fosses, et pourtant il sentait l'odeur des cadavres comme s'il fouillait lui-même la terre¹². Dans la procédure légale, il y a donc des militaires, mais aussi la police nationale qui se trouvent sur place. Des experts médicaux légaux mandatés par le procureur de Bosnie ou du TPIY sont aussi présents, ils participent à l'excavation et officialisent la constatation des cadavres¹³. De plus, les archéologues documentent minutieusement la fouille par ordre chronologique afin de reconstituer dans les moindres détails ce qu'il s'est passé¹⁴. Cela passe par décrire les étapes des excavations, par dessiner des croquis du charnier, par photographier la scène de crime, par la description en détail de la position des corps qui sont retrouvés, ou encore par la description des détails visibles comme des blessures ou des impacts de balles sur les corps. « The archaeologist really helped here because otherwise, if they did not have this documentation, this photography, these forms, these statistics and everything, then the defense could put everything into question. »¹⁵. Chaque détail doit être retranscrit précisément pour que la reconstitution et les matériaux recueillis aient une

¹²Ancien militaire, rencontré à Douvrin (Nord de France), le 14 avril 2024.

¹³Louise et Lison, « Entretien n°2 : Programme Assistance technique », Entretien en visioconférence, 19 avril 2024.

¹⁴Ibidem.

¹⁵Ibidem

valeur légale devant la justice internationale. Cela est utile aussi parce qu'il arrive qu'une partie d'un corps soit retrouvée dans un charnier, et l'autre partie dans un autre charnier 10 kilomètres plus loin, ou dans un pays frontalier¹⁶. Cela peut également éclairer sur les circonstances de la mort. Si une victime est retrouvée les mains liées dans le dos, on peut partir du principe qu'il a été emmené de force quelque part puis exécuté¹⁷. Chaque détail compte.

Ensuite, nous avons le travail des anthropologues qui vient faire suite aux fouilles. L'anthropologie forensique s'est développée en Amérique Latine dans les années 1980, avant de s'exporter en ex-Yougoslavie dans les années 1990¹⁸. Par des procédures très précises d'observation, les anthropologues font parler les corps inanimés. Ils sont capables de reconstituer des étapes clés d'une vie, dont les traces sont visibles sur les corps. Cette compétence est particulièrement intéressante pour les procédures judiciaires puisqu'en réalité elle dépasse la simple analyse biologique. L'anthropologue est aussi la dernière personne qui manipule un corps avant de le restituer à une famille. Une fois que les corps sont sortis de terre, ils sont rangés dans des sacs mortuaires et placés à la morgue¹⁹. Les anthropologues prennent alors les corps et commencent le travail d'identification biologique. Ils analysent les pathologies antérieures visibles sur les restes humains, ils vérifient que les traumatismes présents sur les corps sont soit *peri mortem* soit *post mortem*²⁰. Cela peut aussi informer sur les circonstances de la mort, et sur les caractéristiques individuelles. Est-ce que cet homme était estropié avant sa mort, ou n'avons-nous pas retrouvé le membre manquant ? Ce processus d'enquête anthropologique est détaillé dans le livre de Cléa Koff mentionnée précédemment. Il comprend la classification des objets trouvés, le nettoyage des ossements, la reconstitution des corps si les membres sont détachés, etc. Ce processus, comme pour les archéologues, doit être documenté dans les moindres détails. Des formulaires anthropologiques doivent être

¹⁶Louise et Lison, « Entretien n°2 : Programme Assistance technique », Entretien en visioconférence, 19 avril 2024.

¹⁷Koff, Clea. La mémoire des os. Traduit par Delphine Chevalier, Raymond Clarinard, et Isabelle Taudière. Éditions Héloïse D'ormesson.

¹⁸Smaoui, Sélim. 2019. « Domestiquer les normes, repenser le combat : l'internationalisation de la cause des "disparus" du franquisme en Espagne ». Critique internationale 82 (1): 81. <https://doi.org/10.3917/cii.082.0075>.

¹⁹Koff, Clea. La mémoire des os. Traduit par Delphine Chevalier, Raymond Clarinard, et Isabelle Taudière. Éditions Héloïse D'ormesson.

²⁰Ibidem, page 186-188.

remplis et confirmés avant de remettre les corps dans des housses mortuaires²¹, et remis aux familles pour l'inhumation.

L'utilisation de la science forensique, avec l'expertise archéologique et anthropologique, dans la recherche des disparus a été étudiée par Sélim Smaoui²². Il analyse l'utilisation de ces techniques en Espagne au début des années 2000, comme un alignement des pratiques internationales qui sont apparues dans les années 1980-1990, lorsque les investigations pour les crimes de masse ont été saisies par les tribunaux internationaux, et que les « commissions de vérité »²³ se sont établies. Dans le contexte du début des années 2000, Sélim Smaoui nous dit que la pratique forensique était d'abord prise en charge par des citoyens, des militants républicains notamment, et des associations de familles qui initient les investigations sans être mandatés par un tribunal, c'est à dire sans cadre légal d'investigation. A contrario, du point de vue international, la forensique nécessite un cadre judiciaire et légal afin de s'assurer de la neutralité politique dans les investigations des disparus, ce qui entrave quelque peu la coopération entre les experts locaux et les internationaux²⁴. Ainsi, l'auteur nous dit que le but des excavations en Espagne était surtout un moyen pour les militants de s'écrire une vérité historique plus qu'une vérité juridique²⁵. Ce même schéma est apparu en Bosnie-Herzégovine au même moment. Cécile Jouhanneau nous en parle dans son article « « Si vous avez un problème que vous ne voulez pas régler, créez une Commission ». Les commissions d'enquête locales dans la Bosnie-Herzégovine d'après-guerre », publié dans la revue *Mouvements*, en 2008. L'auteure analyse la dimension politique des commissions de vérité pour Sarajevo et pour Srebrenica. Elle met en lumière un débat important : est-ce qu'une commission qui a une portée politique peut réellement dire la vérité ? La Commission de Sarajevo est sujet d'une controverse car considérée comme politisée. Elle répond aux accusations du manque de légitimité par la rationalité scientifique, soit par les preuves matérielles produites par la forensique. La Commission de Sarajevo a été créée en 2006 suite à des pressions exercées par des acteurs politiques et des associations de familles serbes sur le président du Conseil

²¹Koff, Clea. La mémoire des os. Traduit par Delphine Chevalier, Raymond Clarinard, et Isabelle Taudière. Éditions Héloïse D'ormesson.

²² Smaoui, Sélim. 2019. « Domestiquer les normes, repenser le combat : l'internationalisation de la cause des "disparus" du franquisme en Espagne ». *Critique internationale* 82 (1) <https://doi.org/10.3917/criti.082.0075>.

²³Ibidem.

²⁴Ibidem, page 84.

²⁵Ibidem, page 85.

des Ministres de Bosnie-Herzégovine, Adnan Terzic²⁶. Ce qui est demandé à la Commission, c'est de mener des enquêtes sur les serbes disparus pendant le siège de Sarajevo dans les enclaves qui étaient contrôlées par les bosniaques. Les premières réticences à créer cette commission sont dues d'une part, en réponse à la création de la commission de Srebrenica qui fait reconnaître le massacre de Srebrenica à la Republika Srpska, et d'autre part, parce que les revendications d'enquêtes ne concernent que les victimes de disparitions serbes. Adnan Terzic ajoute alors au mandat de la commission une mise en lumière de ce qu'il s'est passé pour les serbes, mais aussi pour les croates, les bosniaques, mais aussi les juifs²⁷. L'auteure nous explique que la justification par la science forensique s'inscrit surtout dans une stratégie de dépolitisation dans le but de retrouver de la légitimité et de la pertinence dans les récits de vérité. Les Serbes de Bosnie diffusent des chiffres comprenant un trop grand écart face à ceux diffusés par les listes du CICR par exemple²⁸. La stratégie de dépolitisation des investigations est aussi utilisée par l'ICMP dans l'énoncé de ses objectifs, notamment dans la recherche de l'impartialité. D'ailleurs, au moment des faits énoncés par Cécile Jouhanneau, la Missing Persons Institute commence à s'établir et à accueillir ses premiers personnels. Ce climat de tension aura des conséquences directes sur l'institution puisque la plupart des Serbes accusent la MPI et l'ICMP d'être contre les Serbes, et de fonder des outils qui leur permettent de condamner le gouvernement de la Republika Srpska²⁹.

1.2 Pallier l'insuffisance technique de l'Etat Bosnien

La provision technique des procédures forensiques en Bosnie-Herzégovine s'effectue par un travail de coopération entre l'ICMP et la MPI. La part de l'État, c'est engager des médecins légistes nationaux, qui opèrent sous un mandat judiciaire délivré par le procureur. Cependant, mes interlocutrices m'exposent un obstacle³⁰ :

²⁶Jouhanneau, Cécile. 2008. « «Si vous avez un problème que vous ne voulez pas régler, créez une Commission». Les commissions d'enquête locales dans la Bosnie-Herzégovine d'après-guerre ». *Mouvements* 53 (1): 166-74. <https://doi.org/10.3917/mouv.053.0166>.

²⁷Ibidem.

²⁸Ibidem.

²⁹International Commission on Missing Persons. « Missing Persons From The Conflicts Of The 1990s In The Former Yugoslavia And Their Aftermath : A stocktaking : Bosnia and Herzegovina, Croatia, Kosovo », *Compendium of ICMP Stocktaking Reports on efforts to account for persons missing from conflicts in the Former Yugoslavia*, 2021. Page 36.

³⁰Louise et Lison, « Entretien n°2 : Programme Assistance technique », Entretien en visioconférence, 19 avril 2024.

« That forensic expert, forensic pathologist, might not necessarily have enough, let's say knowledge or skills, in dealing with skeleton remains. And specifically skeleton remains that come from mass graves, where they have been mixed up and commingled. [...] So this is where the expertises of a forensic archeologist and a forensic anthropologist comes in hand. [...] We insert ourselves into procedures that should be standards. But the government for one reason or another doesn't have their own expert that could fill that gap. The idea is not to do the work for anybody else, but to do the work that anybody else is available to do on the government side. The problem is, Bosnia and Herzegovina does not have a forensic institute. »³¹

Cet entretien nous montre la première problématique que rencontre l'Etat Bosnien, qui est l'insuffisance technique due au manque de médecins légistes représentants nationaux. Dans la suite de l'entretien, l'une de mes interlocutrices m'explique que cela crée une autre problématique. Selon le cadre juridique de la Bosnie, seuls les experts mandatés par la cour peuvent se présenter comme témoins devant la justice, et peuvent rédiger les documents qui attestent de l'identification officielle d'une personne, ou confirmer les certificats de naissance. C'est un problème parce que, comme le dit l'extrait, ces experts mandatés manquent souvent d'expérience dans l'identification de corps qui aujourd'hui datent d'il y a presque trente ans. De plus, ces experts sont très peu nombreux, parfois âgés, et sont tout autant médecins pour des hôpitaux du pays. Cela freine aussi les plannings lorsqu'il y a des fouilles qui veulent être organisées³², ce qui donc ajoute une autre contrainte.

Il est possible que l'une des raisons pour lesquelles la Fédération de Bosnie-Herzégovine fait face à une importante insuffisance technique causée par des failles multi dimensionnelles. Entre les commissions d'enquêtes nationales, le CICR, l'ICMP et le TPIY, la multiplication des acteurs n'a peut-être fait que complexifier l'identification. Isabelle Delpla écrit au sujet des incertitudes et des certitudes qui planent autour des disparus³³. D'un côté, nous avons des incertitudes créées autour de l'instrumentalisation politique des disparus. Les informations erronées provenant de plusieurs partis politiques³⁴, ou les corps déplacés probablement par les auteurs de ces crimes pour brouiller les pistes³⁵, sont autant de façons d'utiliser les disparus dans un intérêt politique. De l'autre, nous

³¹Louise et Lison, « Entretien n°2 : Programme Assistance technique », Entretien en visioconférence, 19 avril 2024.

³²Ibidem.

³³Delpla, Isabelle. « 17. Incertitudes privées et publiques sur les disparus en Bosnie-Herzégovine ». In *Crises extrêmes*, 287-301. Recherches. Paris: La Découverte, 2006. <https://doi.org/10.3917/dec.lepap.2006.01.0287>.

³⁴Jouhanneau, Cécile. 2008. « « Si vous avez un problème que vous ne voulez pas régler, créez une Commission ». Les commissions d'enquête locales dans la Bosnie-Herzégovine d'après-guerre ». *Mouvements* 53 (1): 166-74. <https://doi.org/10.3917/mouv.053.0166>.

³⁵Louise et Lison, « Entretien n°2 : Programme Assistance technique », Entretien en visioconférence, 19 avril 2024.

avons l'incertitude du statut de disparus. Le droit national bosnien ne s'est pas encore exprimé sur la déclaration des disparitions forcées comme crime de guerre, et le TPIY n'effectue, de toute façon, aucune procédure de justice basée sur un type crime en particulier³⁶. Cela crée des incertitudes juridiques. Sans parler du rôle que jouent les associations de familles et les proches, qui crée des certitudes et des incertitudes privées³⁷. Isabelle Delpla conclut alors en incluant une dimension philosophique à son analyse. L'auteure nous dit que le problème des disparus nécessite une dimension narrative dans laquelle se retrouvent le CICR, l'ICMP et le TPIY³⁸, pour se créer des certitudes concernant les vérités sur les disparus. Les certitudes restent, en revanche, trop individuelles, et les vérités sont trop nombreuses. Elles ne suffisent pas encore pour pénétrer la sphère sociale commune, face aux incertitudes qui peuvent encore les remettre en question.

Pour créer une sphère commune, Sélim Smaoui préconise la coopération entre le local et l'international³⁹. Selon lui, il est important de développer les techniques en forensique au niveau local, afin que les experts locaux puissent s'approprier leurs propres compétences et mener au fur et à mesure leurs investigations indépendamment des organisations internationales⁴⁰. Ce développement au local est aussi nécessaire selon lui, car il permet d'intégrer dans la coopération avec les acteurs internationaux une adaptation culturelle et historique essentielle pour assurer l'efficacité des investigations sur le long terme. De plus, le développement de l'expertise au local engendre nécessairement un travail de sensibilisation et de mobilisation de l'opinion publique⁴¹. Les locaux qui sont investis dans la cause des disparus chercheront à obtenir des soutiens publics et politiques pour mener à bien leurs enquêtes. L'opinion publique s'engage alors dans son histoire

³⁶Louise et Lison, « Entretien n°2 : Programme Assistance technique », Entretien en visioconférence, 19 avril 2024.

³⁷Ibidem.

³⁸Delpla, Isabelle. « 17. Incertitudes privées et publiques sur les disparus en Bosnie-Herzégovine ». In *Crises extrêmes*, : « Qu'il s'agisse de restaurer les liens du disparu avec sa famille ou d'inscrire sa disparition dans un récit judiciaire qui relie la victime au criminel, de rétablir une continuité entre sa personne vivante et ses restes, le modèle sous-jacent est celui d'une extension de l'identité narrative au-delà de son enracinement dans la subjectivité vivante de la personne.»

³⁹Smaoui, Sélim. 2019. « Domesticquer les normes, repenser le combat : l'internationalisation de la cause des "disparus" du franquisme en Espagne ». *Critique internationale* 82 (1): 75-95. <https://doi.org/10.3917/cii.082.0075>.

⁴⁰Ibidem, page 85.

⁴¹Ibidem, page 86.

individuelle, et par conséquent s'engage dans une recherche de justice qui devient commune.

Finalement, l'ICMP peut pallier aux insuffisances techniques de l'État sur un point de vue très pratique, cependant, la réflexion d'Isabelle Delpla nous offre une première limite dans la résolution des disparus. L'ICMP malgré tous les efforts d'investigations, ne peut pas pallier au manque de certitudes sur les récits des disparus. Les incertitudes ne peuvent être gérées qu'à l'échelle locale. Néanmoins, elles entravent une réconciliation unanime.

2. Les procédures d'enquêtes judiciaires

2.1 Les procès du TPIY : chronologie, témoignage et preuves

Pour analyser le déroulement des procès du TPIY, nous allons prendre pour exemple le procès de Ratko Mladić, commandant en chef de l'armée des Serbes de Bosnie. Le 22 novembre 2017, Ratko Mladić est reconnu coupable devant le Tribunal pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) de crime contre l'humanité et, d'être l'un des auteurs du génocide perpétré à l'encontre des Bosniaques à Srebrenica⁴². La condamnation à perpétuité est rendue définitive par la justice internationale, le 8 juin 2021⁴³. D'abord, le 25 juillet 1995, Ratko Mladić est mis en examen pour génocide, crimes contre l'humanité, violation des lois et coutumes de la guerre, et violations de la Convention de Genève de 1949⁴⁴. Les faits qui l'accusent sont, entres autres, les suivants : l'internement de milliers de Bosniaques et de Croates dans des camps où ils ont été torturés, tués et violés, et le bombardement visant des civils Bosniaques et Croates dans les villes de Sarajevo, Srebrenica et Tuzla⁴⁵. En novembre 1995, il est aussi accusé d'être l'un des auteurs du génocide à Srebrenica. Un an plus tard, Ratko Mladić n'est toujours pas arrêté ni par la République Fédérale de Yougoslavie, ni par la République de Serbie, qui sont accusées par

⁴²Le Monde.fr. « Qui est Ratko Mladic, condamné pour génocide et crimes contre l'humanité ? » 22 novembre 2017. https://www.lemonde.fr/europe/article/2017/11/22/qui-est-ratko-mladic-le-boucher-des-balkans-condamne-pour-genocide-et-crimes-contre-l-humanite_5218802_3214.html.

⁴³Le Monde.fr. « La condamnation à perpétuité du « Boucher des Balkans » Ratko Mladic confirmée par la justice internationale ». 8 juin 2021. https://www.lemonde.fr/international/article/2021/06/08/la-condamnation-a-perpetuite-du-boucher-des-balkans-ratko-mladic-confirmee-par-la-justice-internationale_6083360_3210.html.

⁴⁴« Milan Martić, Radovan Karadžić and Ratko Mladić indicted along with 21 other accused. | International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia ». Consulté le 16 mai 2024. <https://www.icty.org/en/sid/7237>.

⁴⁵Ibidem.

le TPIY d'avoir failli à leur devoir de coopération⁴⁶. Le TPIY décide alors de débiter le 27 juin 1996 des auditions publiques de dizaines de témoins, qui se termineront le 11 juillet suivant⁴⁷. L'objectif de ces auditions est de faire pression sur les États et les institutions internationales, afin que Ratko Mladić soit arrêté au plus vite⁴⁸. Le 26 mai 2011, il est enfin arrêté et transféré de la Serbie à La Haye, où se trouve le siège du TPIY⁴⁹. Le procès commence officiellement le 16 mai 2012, et est clos le 15 décembre 2016⁵⁰. Ratko Mladić est condamné pour ces crimes le 22 novembre 2017⁵¹. En tout le procès aura duré 530 jours, et 591 témoins ont été entendus, dont 377 seulement devant la Cour⁵².

D'abord, le nombre de témoins dans l'affaire Mladić est significatif de l'utilisation du témoignage narratif comme méthode principale utilisée par le TPIY. Dans le protocole d'enquête du TPIY, le procureur a obligation de convoquer et mener les interrogatoires des suspects, des victimes et des témoins⁵³. Il doit collecter les preuves en menant des investigations sur le terrain, et en cherchant à coopérer avec les États et tout autres organisations et institutions internationales pertinentes à la récolte des témoignages et des preuves matérielles⁵⁴. Isabelle Delpla dans un article intitulé « Bilan de la guerre. La preuve par les victimes en Bosnie-Herzégovine. », publié dans la revue *Le Mouvement Social*, analyse l'utilisation des victimes civiles dans les bilans de guerre et d'après-guerre, ainsi que dans les procédures judiciaires, en particulier ceux du TPIY. L'auteure nous explique que les procédures pénales du TPIY se concentrent sur l'inculpation des criminels de guerre en fonction d'événements localisés, et non pas de crimes commis spécifiques⁵⁵. Cela est dû notamment à un choix du TPIY de sélectionner les dossiers en fonction de la gravité des violations et des crimes perpétrés. Ainsi, l'incrimination de Ratko Mladić pour

⁴⁶ « Trial Chamber issues international arrest warrants against Karadzic and Mladic and rebukes Federal Republic of Yugoslavia and Republika Srpska for failing to arrest them. | International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia ». Consulté le 16 mai 2024. <https://www.icty.org/en/sid/7327>.

⁴⁷ « Evidence Hearing Against Radovan Karadžić and Ratko Mladić | International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia ». Consulté le 16 mai 2024. <https://www.icty.org/en/sid/10644>.

⁴⁸ Ibidem.

⁴⁹ « Tribunal Welcomes the Arrest of Ratko Mladić | International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia ». <https://www.icty.org/en/sid/10671>.

⁵⁰ Ibidem.

⁵¹ « Mladić (IT-09-92) | International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia ». <https://www.icty.org/en/case/mladic/>.

⁵² Ibidem.

⁵³ « Rules of Procedure and Evidence | International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia ». Original version, 11 February 1994. <https://www.icty.org/en/documents/rules-procedure-evidence>.

⁵⁴ Ibidem.

⁵⁵ Delpla, Isabelle. « La preuve par les victimes. Bilans de guerre en Bosnie-Herzégovine ». *Le Mouvement Social* 222, n° 1 (2008): 153-83. <https://doi.org/10.3917/lms.222.0153>.

le génocide de Srebrenica concerne les évènements de juillet 1995 isolés du nettoyage ethnique qui s'est déroulé dans l'ensemble du pays de 1992 à 1995⁵⁶. Dès lors, le TPIY utilise le témoignage de survivants, de personnalités politiques, et du parti de la défense pour reconstituer l'histoire de la prise de l'enclave de Srebrenica jusqu'à l'exécution des hommes et adolescents⁵⁷.

Ensuite, la production de preuves matérielles par le TPIY est également analysée par Isabelle Delpla dans ce même article. Pour l'auteure, il s'agit de la seconde stratégie adoptée par le tribunal international. Une stratégie découpée en deux parties, l'une empruntée par la police scientifique ou la criminologie qui consiste en l'exhumation et l'autopsie des corps, donc le travail de l'ICMP, l'autre, qui consiste à dresser un bilan nominatif des victimes recensées par le CICR⁵⁸. Pour faire valoir ces preuves devant la Cour, une étape spécifique au problème des personnes disparues est importante. Alex, de la division Coopération et Politique nous en parle :

« You know you work on the consent phases. The legal basis of processing personal information in the case of missing persons is predominantly and foremost absolute consent of the data subject. If a data subject never has given authorization on their right, and the data goes to a courtroom, you cannot give it to the court. We had to go back to 1 200 family members who had to give information to ICMP, sometimes 10 years earlier or 6 years earlier, trying to get their consent.⁵⁹ »

Cet entretien nous révèle que même si la production de preuves matérielles est massive, elle pourrait ne pas être accordée devant la Cour sans le consentement des familles des victimes. Même si les données utilisées proviennent de corps morts, c'est le consentement des vivants qui priment. Isabelle Delpla nous précise alors, qu'en réalité, les rapports d'autopsies et d'exhumations ne servent en fait, généralement, que de détails « en note de bas de page », pour appuyer les témoignages⁶⁰.

⁵⁶Delpla, Isabelle. « La preuve par les victimes. Bilans de guerre en Bosnie-Herzégovine ». Le Mouvement Social 222, n° 1 (2008): page 163.

⁵⁷Ibidem, page 175.

⁵⁸Ibidem, page 166 - 167.

⁵⁹Annexe n°1. Alex, « Entretien n°1 : Coopération et Politique », Entretien en visioconférence, 10 avril 2024.

⁶⁰ Delpla, Isabelle. « La preuve par les victimes. Bilans de guerre en Bosnie-Herzégovine ». Le Mouvement Social 222, n° 1 (2008): 153-83. <https://doi.org/10.3917/lms.222.0153>.

2.2 L'obtention de la paix par les procédures de justice

Le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et l'International Commission for the Missing Persons (ICMP) sont deux instruments régis par le droit international, et sont des instruments de justice en vue de la paix. Pour reprendre une citation du Procureur Général de la Cour Pénale Internationale (CPI) : « the ICTY is essentially an instrument of peace : the criminal prosecution of persons responsible for serious violations of international humanitarian law is regarded as being central to the peace process in the former Yugoslavia.⁶¹ ». Du côté de l'ICMP, on considère tout autant que la justice est indéniable pour obtenir la paix en Bosnie-Herzégovine⁶², et tout le propos de ce mémoire se situe dans cette idée. Pourtant, cette affirmation n'est pas toujours unanime.

Nous avons parcouru au long de ce chapitre ce que professeur en droit international, Bartłomiej Krzan, appelle le dilemme de la paix contre la justice, dans un article intitulé « International Criminal Court Facing the Peace vs. Justice Dilemma », publié en 2016⁶³. La question qui se pose est de savoir si la justice pénale d'après-guerre peut aussi répondre aux besoins de sortie de la violence et de transition vers la paix. Le dilemme est analysé dans ce texte dans le spectre du droit pénal international, et s'appuie sur l'expérience de la Cour Pénale Internationale (CPI) dans les régions en conflit. La réflexion se tourne vers la possibilité de concilier les poursuites judiciaires des criminels de guerre et les mesures de consolidation de paix et de réconciliation.

Le dilemme de savoir si la justice pénale peut répondre aussi aux besoins de paix dans un contexte post-conflit s'appuie sur le fait que les procédures du CPI sont à la fois vecteurs d'obstacles et de progrès dans les processus de paix⁶⁴. La tension de cette question se situe premièrement dans les priorités d'après-guerre. D'un côté, condamner les principaux auteurs des crimes de guerre est considéré comme essentiel pour prévenir de nouveaux conflits, d'un autre, les processus judiciaires sont considérés comme un obstacle vis-à-vis des négociations pour la paix, et la stratégie à adopter est peut-être de faire

⁶¹Krzan, Bartłomiej. « International Criminal Court Facing the Peace vs. Justice Dilemma ». *International Comparative Jurisprudence* 2, n° 2 (1 décembre 2016): page 1.

⁶²« ICMP Srebrenica Genocide: Upholding the Truth is Essential for Peace », Kathryn Bomberger : « Truth and justice are essential for lasting peace. »

⁶³Krzan, Bartłomiej. 2016. « International Criminal Court Facing the Peace vs. Justice Dilemma ». *International Comparative Jurisprudence* 2 (2): 81-88. <https://doi.org/10.1016/j.icj.2017.01.001>.

⁶⁴Ibidem, page 2.

amnistie⁶⁵. La seconde tension se situe dans la relation que peuvent avoir la justice internationale et les États. La relation entre souveraineté de l'État et État de droit, est au cœur de la question. L'État de droit est un principe des relations internationales dans lequel les actions des États et des acteurs internationaux sont soumises au droit international⁶⁶. Ce principe tend à prévoir les abus autoritaires et la violation des droits et libertés fondamentaux humains. La primauté est donc accordée aux lois internationales, et les États autant que les individus sont responsables et doivent répondre de leurs actes devant les tribunaux internationaux, qui doivent assurer des procédures judiciaires justes et impartiales. C'est ce que prévoit notamment le Statut de Rome qui, une fois signé par les États, donne le droit à la CPI de poursuivre les auteurs de crimes de guerre et contre l'humanité de ces derniers, qui ont consenti à renoncer à une partie de leur souveraineté. L'État de droit prévoit des mesures de stabilités internationales⁶⁷. Ainsi l'état de la relation et de la coopération entre les États et les tribunaux internationaux, s'ils sont sujets à des tensions, peut affecter la stabilité nationale, régionale, et internationale. En particulier de la part des États qui n'ont pas ratifié le Statut de Rome.

Bartłomiej Krzan conclut en nuanciant le propos et en apportant d'importantes recommandations. D'abord, la CPI est en mesure d'adapter ses mesures de justice en fonction du contexte politique, pour ne pas entraver les processus de paix. Mais pour que cela soit possible, la CPI doit impérativement renforcer la coopération avec les institutions nationales déjà en place. Cette coopération étroite avec les tribunaux nationaux notamment, permet aussi de renforcer la légitimité de ses actions sur le terrain, donc d'être efficace. La CPI n'agit cependant pas de manière autonome sur la scène internationale, elle doit aussi renforcer ses efforts de coopération avec le Conseil de Sécurité de l'ONU, afin de permettre une progression simultanée des processus de justice et de paix⁶⁸.

Dans le contexte post-conflit de l'ex-Yougoslavie, Isabelle Delpla analyse le travail du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et l'influence de ses procès

⁶⁵Krzan, Bartłomiej. 2016. « International Criminal Court Facing the Peace vs. Justice Dilemma ». *International Comparative Jurisprudence* 2 (2): 81-88.

⁶⁶« Rule of law | Definition, Implications, Significance, & Facts | Britannica ». <https://www.britannica.com/topic/rule-of-law>.

⁶⁷« Rule of law | Definition, Implications, Significance, & Facts | Britannica ». <https://www.britannica.com/topic/rule-of-law>.

⁶⁸Krzan, Bartłomiej. 2016. « International Criminal Court Facing the Peace vs. Justice Dilemma ». *International Comparative Jurisprudence* 2 (2): page 3.

sur la sortie de violence et la réconciliation dans la région⁶⁹. D'abord, elle aborde la question d'un point de vue contextuel à chaque situation. Le principe selon lequel la justice est vecteur de paix est une idée qui semble unanime parmi les défenseurs de droit de l'homme, et qui pourtant doit être remis en question dans certains contextes politiques et culturels⁷⁰. L'analyse du TPIY est révélatrice d'une nuance qu'il faut apporter à ce débat. Premièrement, en Bosnie-Herzégovine, les échecs des efforts de réconciliation ne sont pas particulièrement dus aux procès des auteurs des crimes de guerre. Les partis politiques qui ont démontré des sentiments défavorables au TPIY, le sont aussi vis-à-vis d'une Bosnie-Herzégovine unifiée. À l'inverse, Isabelle Delpla remarque que les partis favorables au travaux du TPIY, le sont aussi pour que des efforts de stabilisation soient faits, et que la Bosnie-Herzégovine réponde aux critères d'adhésion à l'Union Européenne, qui selon eux, est complémentaire de principes vecteurs de paix⁷¹. Secondement, les procédures judiciaires en Bosnie-Herzégovine ne dissuadent pas forcément l'arrivée de nouvelles violences. Le culte des « héros » de la guerre du parti Serbe, illustre bien ce propos. Ratko Mladic, que nous avons déjà cité en exemple, a été inculpé dès 1995, et n'a été condamné qu'en 2017, faute de capacité d'arrestation. Sa fuite a duré plusieurs années au cours desquelles, il n'a cessé d'être loué par la mémoire de la Republika Srpska pour ses crimes. En parallèle, malgré les efforts du TPIY dans les investigations, cela ne suffit pas pour établir une vérité commune basée sur les faits. Cela fait écho à la limite des investigations de l'ICMP que nous avons vue précédemment. «L'idée que l'établissement des faits suffirait à leur reconnaissance repose sur une conception de la vérité comme index sui et falsum qui ne tient compte ni des divergences entre vérité du témoin et vérité du juge ou de l'historien ni des conditions sociales d'acceptation de la vérité.».

Sur la cause des disparus, on retrouve aussi un décalage entre l'objectif de justice du TPIY et l'objectif de justice des familles. Nous l'avons courtement mentionné précédemment, mais le TPIY ne cherche pas à identifier individuellement les corps afin de condamner un crime, mais recherche à identifier les corps comme un groupe afin de définir s'il y a eu génocide par exemple. Alors que les familles recherchent leurs proches individuellement et réclament une justice car elles se considèrent comme victimes individuellement. Isabelle Delpla nous explique alors : « C'est aussi une divergence entre deux genres de recherche de

⁶⁹Delpha, Isabelle. 2004. « La justice internationale dans l'après-guerre ». *Balkanologie. Revue d'études pluridisciplinaires*. <https://doi.org/10.4000/balkanologie.528>.

⁷⁰Ibidem, page 2012.

⁷¹Ibidem, page 214.

la vérité et de certitude, [...] Pour les témoins et victimes qui savent par expérience, la vérité est quelque chose que des procès peuvent reconnaître et non établir, rendant difficile la fonction pédagogique d'un tribunal. »⁷². Le problème des disparus est d'autant plus jugé comme un crime qui n'est pas assez exploité par le TPIY malgré son ampleur. Pour autant, l'auteure conclut que les effets du TPIY sur la réconciliation ne sont qu'en réalité très peu mesurables, et qu'il faut nuancer le propos en prenant en compte à la fois des aspects individuels et des aspects institutionnels, ainsi que des perspectives nationales et internationales. Le TPIY peut avoir effectivement des effets directs sur les individus ou le groupe, mais ils sont à prendre en considération avec les capacités institutionnelles nationales et les initiatives locales à garantir les droits et les objectifs de chaque individu⁷³.

En conclusion de ce chapitre, nous avons vu que le travail des archéologues et des anthropologues est essentiel à la reconstitution des événements concernant les personnes disparues. L'assistance technique fournie par l'ICMP permet aussi de pallier des insuffisances qui entravent l'efficacité fonctionnelle de l'État bosnien. Pour autant, même si théoriquement les actions de l'ICMP sont justifiées comme des « bonnes pratiques » vecteurs de paix, la réconciliation collective peine à voir le jour en pratique, car les investigations sont définies à des fins collectives, et ne peuvent que difficilement avoir une influence sur les aspects psychologiques de l'intégration de la justice à l'échelle individuelle. Il ne faut cependant pas minimiser les efforts de coopération du TPIY et de l'ICMP avec les institutions nationales et les initiatives locales, car ces relations tendent à introduire de nouvelles tendances vers la recherche de la justice et de la paix. Dans ce dernier chapitre, nous nous concentrerons justement sur ces efforts à l'échelle nationale et locale.

⁷²Delpha, Isabelle. 2004. « La justice internationale dans l'après-guerre ». *Balkanologie. Revue d'études pluridisciplinaires* : page 217.

⁷³Delpha, Isabelle. 2004. « La justice internationale dans l'après-guerre ». *Balkanologie. Revue d'études pluridisciplinaires* : « La contribution de la justice internationale à la justice nationale ou locale peut donc être directe ou médiate. Elle peut se formuler en termes institutionnels (par la préservation ou la réforme des institutions locales), ou individuels(en termes de droits ou de capacités des individus concernés).», page 228.

Chapitre 3 : Les usages politiques et mémoriels des personnes disparues

Ce dernier chapitre se focalise sur l'utilisation du problème des disparus par la « société civile » et par les différentes parties en conflit, à des fins politiques et mémorielles. Nous verrons que les familles et les proches des victimes sont des acteurs de poids dans le problème des disparus. Sollicitées par l'ICMP et le CICR, les familles ont participé activement à faire progresser les recherches et l'identification des charniers et des corps. Les associations de familles se sont notamment imposées comme actrices publiques locales dans la reconnaissance des droits des victimes et la défense des mémoires civiles de la guerre. Nous analyserons ensuite l'important chantier que représentent les politiques publiques mémorielles, dans lequel s'inscrit de nombreux défis liés à la reconnaissance de la division ethnique du pays. Nous finirons par étudier les perspectives d'avenir possibles pour le problème des disparus, et par une analyse critique de la contribution de l'ICMP dans les interventions de paix, en Bosnie-Herzégovine.

1. Les associations de familles : la voix de la “société civile”

1.1 La coopération entre l'ICMP et les familles des victimes

L'une des grandes conséquences de la guerre sont les ruptures familiales, que ce soit à cause des migrations volontaires pour trouver refuge dans d'autres villes ou pays, à cause des déplacements forcés dans les camps, ou encore, à cause de la mort.

D'abord, l'ICMP encourage le développement d'associations de famille. Edwin Huffine, John Crews, Brenda Kennedy, Kathryn Bomberger, et Asta Zinbo ont élaboré ensemble un document concis dans lequel ils établissent les objectifs de l'ICMP en Bosnie-Herzégovine¹. Dans ce document est détaillé le Family Association Development Program qui encourage ces associations à développer des méthodes de communication et de plaidoyer, avec lesquelles ils pourront s'adresser à la population et aux institutions nationales et internationales sur le problème des disparus. D'ailleurs, est inclus dans ce programme des

¹Huffine, Edwin, John Crews, Brenda Kennedy, Kathryn Bomberger, et Asta Zinbo. « Mass Identification of Persons Missing from the Break-up of the Former Yugoslavia: Structure, Function, and Role of the International Commission on Missing Persons ». *Croat Med J*, s. d.

rencontres entre associations de familles de la région de l'ex-Yougoslavie². Il existe aussi des rencontres régionales de coopération dans lesquelles les familles ont l'opportunité de s'adresser aux représentants des gouvernements³. Ce programme vise également à soutenir financièrement ces associations grâce à des subventions destinées, entre autres, à la réalisation de projets ou d'évènements. L'ICMP a aussi installé des centres dans les régions qui ont connu un nombre de disparitions important, ce qui permet aux personnels de la commission d'être au plus proche des familles, pour qu'ils puissent réciproquement se communiquer des informations en ayant le moins de contraintes possibles⁴. Ce sont dans ces centres que le personnel de l'ICMP est en mesure de collecter des échantillons sanguins qui sont ajoutés au système d'identification ADN automatisé de l'ICMP⁵. Les programmes solidement établis de l'ICMP en Bosnie-Herzégovine sont le résultat de négociations d'accords préalables avec l'Etat. Sans cela, la coopération de l'ICMP avec les familles ne peut se faire, et ce serait même contre-productif. Dans l'entretien n°1, Alex nous dit :

« You have to trust government institutions. So, you will always see in ICMP work, ICMP for instance issues on the DNA match reports, we don't treat as close, we give the match reports to the court, and the court goes to the families and tells the families. The point here is the family members will have.. there will be an increase of trust in the authorities. Because, they think of safeguarding the rights of the family members. If ICMP as a humanitarian sense directly goes to the family and they say we fund it [les programmes], it will be of no benefit to society. On the contrary, it might undermine the credibility of State institutions because they wouldn't have done their job. [...] We work behind the scenes, we support the government institutions [...]. The BIH situation at the beginning was a bit different with the very fact that ICMP had to be created to make any progress [...] An international initiative had to be taken to get State institutions to make that *peacebuilding* through confidence building.⁶»

Cet entretien nous révèle que la collaboration de l'ICMP avec les associations de familles se fait premièrement dans le respect du principe de l'État de droit et des droits humains des familles. L'ICMP ne s'impose pas aux familles, et n'impose pas ses « bonnes pratiques » sans

²Annexe n°1. Alex, « Entretien n°1 : Coopération et Politique », Entretien en visioconférence, 10 avril 2024. : « The families they have, they share pain, whether it's a Croatian family or Bosniak family, or Serbian family. They understand each other's suffering and loss, the pain, and are also equally marginalized. »

³Ibidem, « there was also something that was called a regional meeting where we invited all these association representatives to meet government officials. That was quite a substantial yelling occasion, so that was their opportunity to yell at the government, which is just fine. »

⁴Huffine, Edwin, John Crews, Brenda Kennedy, Kathryn Bomberger, et Asta Zinbo. « Mass Identification of Persons Missing from the Break-up of the Former Yugoslavia: Structure, Function, and Role of the International Commission on Missing Persons ». *Croat Med J*, s. d.

⁵« ICMP Databases and Data Processing Systems ».

<https://www.icmp.int/what-we-do/technical-assistance/databases-and-data-processing-systems-include-elimination-databases/>.

⁶Annexe N°1. Alex, « Entretien n°1 : Coopération et Politique », Entretien en visioconférence, 10 avril 2024.

aucun consentement. Ensuite, il respecte la souveraineté de l'État Bosnien, avec pour principale cible la reconstruction de la confiance entre la population et le gouvernement. Sandrine Lefranc nomme cela « la technique de pacification par le bas » dans un article intitulé « Du droit à la paix: La circulation des techniques internationales de pacification par le bas. », publié en 2008 dans la revue *Actes de Recherche en Sciences Sociales*. L'auteure identifie deux méthodes de pacification par le bas qui consistent d'une part à organiser des rencontres, le plus souvent à l'échelle régionale, entre « des élites »⁷, c'est-à-dire, des dirigeants politiques, des responsables religieux, des acteurs non gouvernementaux, des organisations internationales, etc., et des « gens ordinaires »⁸, c'est-à-dire la population civile. Cette première méthode fait écho aux rencontres régionales organisées par l'ICMP mentionnées précédemment. D'autre part, il y a le développement des compétences pour prévenir des violences à venir. Il s'agit par exemple de l'assistance de l'ICMP aux méthodes de communication des associations de famille, ou à l'organisation des rencontres entre associations croates, serbes et bosniaques, dans lesquelles l'ICMP joue un rôle de médiateur. Sandrine Lefranc nous offre une analyse de sociologie politique des techniques de pacification par le bas, plutôt qu'une analyse des relations internationales, car ces techniques, même si principalement importées des Etats-Unis⁹, se jouent à l'échelle du local. Derrière l'avènement de cette nouvelle méthode de construction de la paix, les « pacificateurs »¹⁰ promeuvent un penchant alternatif aux relations internationales traditionnelles qui se tournent principalement vers les interactions inter-étatiques. L'idée ici est de se concentrer sur les relations entre groupes nationaux. Sandrine Lefranc note une différence entre l'approche juridique du post-conflit, et l'approche pacifique. D'un côté, l'approche juridique individualise les violences de la guerre avec les procès des auteurs de crimes de guerre, et non pas les procès de crimes de guerre spécifiques, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent. De l'autre, l'objectif est le rétablissement d'un ensemble communautaire souvent nommé « société civile ». En pratique, on cherche à faire de certains groupes d'individus

⁷Lefranc, Sandrine. « Du droit à la paix. La circulation des techniques internationales de pacification par le bas ». *Actes de la recherche en sciences sociales* 174, n° 4 (2008): page 50. <https://doi.org/10.3917/arss.174.0048>.

⁸Ibidem.

⁹Ibidem.

¹⁰Lefranc, Sandrine. « Du droit à la paix. La circulation des techniques internationales de pacification par le bas ». *Actes de la recherche en sciences sociales* 174, n° 4 (2008): page 50.

« ordinaires », des pierres angulaires qui seront le fondement d'une paix durable¹¹. Finalement, la pacification par le bas essaie d'enclencher volontairement un « effet papillon » dont la finalité serait la paix. Dans le second chapitre, nous avons déjà mobilisé cette idée en parlant du manque d'une sphère sociale commune capable de concevoir une réconciliation dans le pays. Les associations de famille apparaissent donc ici comme des embryons qui pourraient développer ce commun.

1.2 La mobilisation militante et féminine de l'association Mothers of Srebrenica

Mothers of Srebrenica est une association constituée de 6 000 femmes qui ont été victimes de la prise de Srebrenica¹². Elles représentent essentiellement des femmes qui ont perdu des proches dans le génocide perpétré par les forces armées Serbes, sous la direction du commandant en chef Ratko Mladić. Elles revendiquent des compensations de la part des Nations Unies et du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, qu'elles accusent d'être autant responsables du génocide que l'armée Serbe, parce qu'ils n'ont pas pu l'empêcher malgré la présence des casques bleus sur place¹³. L'association est intéressante à étudier car elle s'engage à la fois dans la recherche de justice pour leurs proches disparus, et dans une lutte des femmes afin d'exercer leurs droits humains fondamentaux dans une société héritée de la tradition patriarcale communiste, où les femmes n'ont que très peu de droits civiques¹⁴. Autrement dit, elles œuvrent à la fois pour une lutte collective au nom de l'ensemble des victimes civiles, et pour une lutte individuelle au nom des victimes féminines civiles.

D'abord, il est intéressant d'étudier les méthodes de communication militante de Mothers of Srebrenica. Elles utilisent le registre de la sensibilisation pour diffuser leurs revendications de justice pour leurs proches disparus. Ces discours créent un récit autour de la construction de la victime Bosniaque. Ils interpellent l'interlocuteur, qui est ensuite invité à se

¹¹Citation, Lefranc, Sandrine. « Du droit à la paix. La circulation des techniques internationales de pacification par le bas » : « Cette conception est donc une espèce particulière de l'hypothèse largement répandue que la modification des représentations du grand nombre (ici par la « mise en contact » et par le travail sur les préjugés ou, dans une version plus répandue, sur les représentations de l'Histoire) peut, sinon suffire à prévenir la violence politique, du moins y contribuer de manière importante. » (page 67).

¹²« ICD - Mothers of Srebrenica v. the Netherlands and the UN - Asser Institute ». Consulté le 17 mai 2024. <https://www.internationalcrimesdatabase.org/Case/769/Mothers-of-Srebrenica-v-the-Netherlands-and-the-UN/>.

¹³Ibidem.

¹⁴« ICMP Female Survivors of the Missing Work Hard to Assert their Rights ». Consulté le 19 mai 2024. <https://www.icmp.int/press-releases/female-survivors-of-the-missing-work-hard-to-assert-their-rights/>.

positionner sur cette vérité. Les travaux de sociologie de la mobilisation de Sélim Smaoui, analysent les mobilisations militantes liées aux exhumations des fosses communes en Espagne, qui datent de la guerre civile de 1936 à 1939¹⁵. Sélim Smaoui analyse l'utilisation du registre de la sensibilisation dans les discours mobilisateurs des familles des disparus, au sein desquels il identifie un champ lexical victimaire qui est associé au champ lexical partisan républicain¹⁶. Selon l'auteur, cela crée un récit qui justifie publiquement l'identité des disparus comme victimes républicaines. Cette identité a une double vocation, puisqu'elle est aussi appropriée par les familles des disparus. Les preuves matérielles quant à elles (les rapports d'autopsies, les effets personnels retrouvés, etc.) accentuent le registre de la sensibilisation en illustrant les violences qu'ont subies les victimes. Selon Sélim Smaoui, les familles militantes républicaines utilisent finalement un discours qui est à la fois individuel et collectif, commémoratif et politique, qui crée dans l'espace public, une double mémoire militante et historique propre à eux-mêmes¹⁷. Nous retrouvons ces mêmes usages dans les méthodes de communication des associations de familles en Bosnie après la guerre. Par exemple, Munira Subašić, présidente de l'association Mothers of Srebrenica, témoigne en 2021, à l'occasion du 27ème anniversaire de la chute de Srebrenica¹⁸. Son témoignage nous révèle d'une part, une appropriation individuelle de la cause des disparus par une réécriture personnelle de sa vie. Son expérience familiale et professionnelle ne peut plus être énoncée indépendamment de l'expérience de la disparition de ses proches. D'autre part, la dimension collective est saisie dans un discours beaucoup plus politisé en faveur de la communauté Bosniaque. On remarque une utilisation du vocabulaire héroïque, avec des mots comme « fierté »¹⁹ et « dignité »²⁰, et une déresponsabilisation des violences commises pendant la guerre, qui placent les Bosniaques en position unique de victimes. Nous remarquons aussi une utilisation systématique de la photographie associée au témoignage, qui permet de rendre une humanité aux corps absents ou morts. Finalement, nous pouvons résumer cette analyse par une citation de Sélim Smaoui, qui nous dit que :

¹⁵Smaoui, Sélim. « Sortir du conflit ou asseoir la lutte ? Exhumer et produire des "victimes républicaines" en Espagne ». *Revue française de science politique* 64, n° 3 (2014): 435-58. <https://doi.org/10.3917/rfsp.643.0435>.

¹⁶Ibidem.

¹⁷Ibidem.

¹⁸Remembering Srebrenica Survivor Testimony: Munira Subašić - Mother of Srebrenica, 2021. <https://www.youtube.com/watch?v=SH-HHIZfhCE>.

¹⁹Ibidem.

²⁰Ibidem.

« Le travail militant de sensibilisation ne se limite pas ici à une simple exposition rhétorique de griefs et de référents qui escomptent sur l'enrôlement du soutien émotif du public. Il se combine à un mode d'interpellation qui invite les individus à engager une réflexion sur leur propre filiation et en appelle ainsi à l'exécution d'un devoir testamentaire : le « dispositif de sensibilisation » entend révéler, par l'économie d'exposition physique des « corps républicains », la condition politique des filiations individuelles. »²¹.

Cela nous révèle que le travail militant de sensibilisation dépasse l'usage du récit émotif, mais est motivé par un mode d'engagement qui interpelle le public à réfléchir à son lien avec l'histoire et la mémoire, et à prendre conscience de l'implication morale et politique de la lutte pour les disparus. Cela invite donc à se positionner auprès d'une certaine communauté politique.



CITIZENSIDE/CÉSAR DEZFULI/AFP²²



AMEL EMRIC/AP/SIPA²³

²¹Smaoui, Sélim. « Sortir du conflit ou asseoir la lutte ? Exhumer et produire des “victimes républicaines” en Espagne ». Revue française de science politique 64, n° 3 (2014): page 457.

²²« PHOTOS. Massacre de Srebrenica : été 1995, l'horreur au cœur de l'Europe ». 2017. Le Nouvel Obs. 22 novembre 2017 : Photo n° 10, « Une femme cherche le nom d'un proche sur le mémorial de Potocari, en juillet 2015. »

<https://www.nouvelobs.com/galleries-photos/photo/20171122.OBS7670/photos-massacre-de-srebrenica-ete-1995-l-horreur-au-c-ur-de-l-europe.html>.

²³Ibidem, Photo n° 7, « Voici quelques jours, le 11 novembre, Kadefija Hasanovic, 57 ans, qui a perdu son mari lors du massacre de Srebrenica en 1995, posait pour un portrait, avec, en toile de fond, des photos des disparus.»

Ensuite, il n'existe pas de littérature scientifique concernant précisément les mobilisations pour la justice de la part des mères et des épouses qui ont perdu leurs proches pendant un conflit, cependant, Daniela Lai, se base sur une approche politique économique de la guerre et de la paix pour étudier l'influence du genre dans les dynamiques de justice et de sortie de violence en Bosnie-Herzégovine. Dans un article publié en 2019 dans la *Review of International Political Economy*, qui s'intitule « What has justice got to do with it ? Gender and the political economy of post-war Bosnia and Herzegovina. », Daniela Lai souligne l'importance d'adopter une approche socio-économique dans la justice transitionnelle. Cela permettrait de mieux comprendre les violences qui ont été perpétrées à l'encontre des femmes pendant la guerre et donc leurs revendications de réparation. Le modèle socio-économique patriarcal de la Bosnie est hérité de la Yougoslavie communiste de Tito, où les femmes sont reléguées à un statut marginalisé dans lequel elles n'ont accès qu'à très peu de droits civiques²⁴. L'auteure recommande donc aux organisations internationales de justice transitionnelle de prendre en compte ces injustices dans les mesures de transition post-conflit²⁵. Mothers of Srebrenica reflètent dans ses revendications ce manque de considération des violences socio-économiques, car en perdant leurs maris, leurs fils, leurs pères, et leurs frères, etc., ces femmes se retrouvent seules dans une structure sociale où elles restent une catégorie marginale de la population²⁶. En effet, cela les expose à des insécurités, d'une part économique, car elles ne sont pas prioritaires sur le marché du travail. Par conséquent elles et leurs familles (les enfants et les personnes âgées), sont plus sujets à la pauvreté, au manque d'accès au soin et à l'éducation, etc²⁷. D'autre part, elles sont exposées à l'insécurité sociale, à cause du statut marginal qui s'accroît à partir du moment où elles prennent les positions professionnelles et familiales normalement affiliées aux hommes.

²⁴« ICMP Female Survivors of the Missing Work Hard to Assert their Rights ». Consulté le 19 mai 2024. <https://www.icmp.int/press-releases/female-survivors-of-the-missing-work-hard-to-assert-their-rights/>.

²⁵Lai, Daniela. « What has justice got to do with it? Gender and the political economy of post-war Bosnia and Herzegovina ». *Review of International Political Economy* 27, n° 6 (1 novembre 2020): 1257-79. <https://doi.org/10.1080/09692290.2019.1679221>.

²⁶« ICMP Female Survivors of the Missing Work Hard to Assert their Rights ». Consulté le 19 mai 2024. <https://www.icmp.int/press-releases/female-survivors-of-the-missing-work-hard-to-assert-their-rights/>.

²⁷Lai, Daniela. 1 novembre 2020, « What has justice got to do with it? Gender and the political economy of post-war Bosnia and Herzegovina ». *Review of International Political Economy* 27, n° 6 : 1257-79. <https://doi.org/10.1080/09692290.2019.1679221>.



JOHN THYS/AFP²⁸

Ainsi donc, les luttes de ces femmes comprennent des revendications à la fois de justice et de réparation individuelle et collective, qui prennent cependant place dans un contexte de communauté ethnique et politique spécifique.

2. L'héritage de la commission, de la justice à la fabrique de la mémoire

2.1 Les fragments ethniques et politiques dans les mémoires de la guerre de Bosnie-Herzégovine

Dans cette partie, il s'agira de questionner la notion de vérité dans les mémoires de la guerre de Bosnie. L'historien Pierre Nora nous dit :

« La mémoire est la vie, toujours portée par des groupes vivants et à ce titre, elle est en évolution permanente, ouverte à la dialectique du souvenir et de l'amnésie, inconsciente de ses déformations successives, vulnérable à toutes les utilisations et manipulations, susceptible de longues latences et de soudaines revitalisations. [...] Parce qu'elle est affective et magique, la mémoire ne s'accommode que des détails qui la confortent ; elle se nourrit de souvenirs flous, télescopants, globaux ou flottants, particuliers ou

²⁸« PHOTOS. Massacre de Srebrenica : été 1995, l'horreur au cœur de l'Europe ». 2017. Le Nouvel Obs. 22 novembre 2017 : Photo n°6, «Présidente de l'association des Mères des enclaves de Srebrenica et de Zepa, Munira Subasic peut être satisfaite, elle qui, le 20 novembre expliquait l'importance du procès de Ratko Mladic : « Il est responsable du génocide. Ses intentions étaient de tuer le plus grand nombre de personnes, de violer et d'expulser le plus grand nombre de personnes, afin d'aboutir à un territoire ethniquement pur. » »

symboliques, sensible à tous les transferts [...] il y a autant de mémoires que de groupes ; qu'elle est par nature, multiple et démultipliée, collective, plurielle et individualisée. »²⁹

Le fil directeur de la justice transitionnelle est la recherche de la vérité pour que la justice soit effective³⁰. Nous avons abordé la notion de vérité tout au long de ces chapitres, car l'ICMP s'inscrit dans le « droit de connaître les circonstances des violations graves des droits de l'homme des victimes et de savoir qui en est responsable »³¹. Nous avons aussi vu que les récits des victimes de disparitions s'inscrivent dans plusieurs dynamiques individuelles, collectives, politiques et communautaires. La vérité s'inscrit dans un ensemble d'enjeux qui mêlent à la fois la narration et le légal. Elle comprend un ensemble d'informations fournies par les victimes, les familles, les témoins, les preuves matérielles, les décisions de justice, etc. Autrement dit, la vérité est à la fois un ensemble de faits concrets et de récits subjectifs. Elle instaure la mémoire et l'histoire, et lorsque Pierre Nora nous dit que la mémoire est à la fois « multiple et démultipliée »³², c'est parce qu'il existe autant de mémoires que de vérités. La production de preuves auquel s'efforce l'ICMP, aussi concrète soit-elle, ne peut ni empêcher l'individu de se créer sa propre histoire, ni empêcher chaque partie en conflit de s'approprier politiquement des faits dans le but de se rendre une victime soi-même.

En prenant pour terrain la ville de Mostar, située au sud-ouest de la Bosnie, Stéphanie Rolland-Traina nous offre une anthropologie de la mémoire divisée dans le quotidien des habitants de cette ville³³. Ce terrain est intéressant car il nous apporte une perspective qui sort de la majorité des réflexions sur les tensions entre Serbes et Bosniaques, pour nous offrir la perspective des tensions entre Bosniaques et Croates. En 1992, ces derniers ont d'abord été alliés pour défendre Mostar de l'invasion des forces serbes-monténégrines³⁴. En 1993, avec la montée des divisions ethno nationales, les Croates et les Bosniaques entrent en guerre l'un contre l'autre. En 1995, en s'appuyant sur le modèle de l'entité de la Republika Srpska, les nationalistes Croates de Mostar réclament l'autonomie d'une troisième entité politique

²⁹Pierre NORA, « Introduction : Entre Mémoire et Histoire » in Pierre NORA (dir.), *Les lieux de mémoire. Tome I : La République*, Paris : Gallimard, p. XIX.

³⁰« Vérité et mémoire | International Center for Transitional Justice ». s. d. Consulté le 9 mai 2024. <https://www.ictj.org/fr/truth-and-memory>.

³¹« Vérité et mémoire | International Center for Transitional Justice ». s. d. Consulté le 9 mai 2024. <https://www.ictj.org/fr/truth-and-memory>.

³²Pierre NORA, « Introduction : Entre Mémoire et Histoire » in Pierre NORA (dir.), *Les lieux de mémoire. Tome I : La République*, Paris : Gallimard, p. XIX

³³Rolland-Traina, Stéphanie. 2011. « Mémoires ordinaires et mémoires officielles: Expériences, interprétations et réécritures de l'histoire en Bosnie-Herzégovine ». *Diversité urbaine* 10 (2): 67-89. <https://doi.org/10.7202/1006426ar>.

³⁴Ibidem, page 69.

Croates : l'Herzeg-Bosnie, qui n'a pas été accordée, mais dont Mostar aurait été la capitale³⁵. Stéphanie Rolland-Traina, suite à des échanges avec les locaux, nous expose le concept de « communautés imaginaires et imaginées » qu'elle emprunte à Benedict Anderson, pour justifier l'origine de la persistance des divisions ethniques à Mostar, mais aussi dans le pays en général. L'idée est que les communautés sont le fruit d'une création imaginaire où s'entremêlent le réel et l'abstrait. Avant la guerre, les habitants de Mostar étaient déjà voisins, collègues de travail, voire amis, cependant, « C'est justement le souvenir des bonnes relations passées avec l'autre que les politiques nationalistes s'efforcent d'effacer en le remplaçant par l'idée désormais répandue que ces relations étaient hypocrites et que cet autre n'attendait que le moment opportun pour montrer son vrai visage. »³⁶. Désormais, nous avons d'un côté, l'identité politique Bosniaque dont « la construction d'une « communauté imaginaire » se base sur une identité exclusive de victime et sur un discours de défense de la multiethnicité. »³⁷, qui comprend un paradoxe intra-communautaire, avec la promotion d'une tolérance propre aux musulmans de Bosnie, qui n'existe pas chez les musulmans arabes. De l'autre côté, l'identité politique Croate se situe dans « l'aspect dramatique de leur histoire et de leur lutte incessante pour la préservation de leur identité culturelle et religieuse en Bosnie-Herzégovine. ». Avec, eux aussi, un paradoxe intra-communautaire : l'hostilité auprès des réfugiés de la guerre de Croatie, qui ont migré en masse vers Mostar entre 1991 et 1995. Au final, chaque partie utilise l'expérience passée et présente de sa communauté ethno nationale, afin de pérenniser une structure étatique divisée :

« Les mémoires officielles tirent leur force de leur appui sur les mémoires individuelles et familiales; elles sont instrumentalisées afin de renforcer le sentiment d'appartenance exclusive à une communauté imaginaire égalitaire, gommant les différences de statut socioéconomique. L'entretien d'une mémoire vive des derniers massacres est un outil politique dans les mains des nationalistes qui, en entretenant une certaine peur de l'autre, s'assurent le maintien d'un vote ethnique dans une société à « structure ethnique ». »³⁸

Finalement, l'utilisation politique des mémoires ethno-nationales reflètent autant à l'échelle individuelle qu'à l'échelle institutionnelle et collective, les tensions ethniques héritées du déclenchement de la guerre.

³⁵Rolland-Traina, Stéphanie. 2011. « Mémoires ordinaires et mémoires officielles: Expériences, interprétations et réécritures de l'histoire en Bosnie-Herzégovine ». Diversité urbaine 10 (2): page 75.

³⁶Ibidem, page 73.

³⁷Ibidem, page 76.

³⁸Ibidem, page 83.

2.2 Les perspectives d'avenir pour les disparus de Bosnie-Herzégovine

Ce chapitre se termine maintenant sur une analyse critique de l'ensemble du travail effectué pour résoudre le problème des disparus en Bosnie-Herzégovine. À la fin de chacun des entretiens réalisés, j'ai posé la question suivante : « Auriez-vous une réflexion critique personnelle à m'apporter sur le travail de l'International Commission for the Missing Persons, ou sur l'ensemble du problème des disparus en Bosnie-Herzégovine ? »³⁹. Sur les trois entretiens, deux réponses m'ont particulièrement interpellée.

Pour commencer, Louise et Lison du programme d'assistance technique nous apportent une réflexion sur l'ICMP :

« 28 years ago the mandate was very specific : try to find the missing persons. 28 years again it's a long time and at the same time it's not a lot of time. ICMP is still growing in terms of maturity, in terms of figuring out the way that we can exist as an organization, how we can be beneficial to other external partners, such as government institutes, rather than exist for existence's sake. The problem here is politics, because if you end up working for governments you end working for politicians that have political agendas. ICMP is not as neutral as ICRC because we are not a humanitarian organization. Everything negative that occurred in the past, it was because political agendas inserted themselves in the process. »⁴⁰

Ce que nous révèle cet entretien sur les perspectives d'avenir de la commission est que, malgré tous les efforts de coopérations diplomatiques, judiciaires, politiques ou humanitaires que nous avons vus, la commission doit encore affirmer des efforts à accomplir sur son identité et son mandat. L'ICMP doit évidemment s'adapter à chaque contexte culturel et historique des terrains sur lesquels elle est engagée, en veillant à ne pas imposer des standards internationaux prédéfinis qui ne conviendraient pas à la situation⁴¹. Cependant, ce que nous disent nos interlocutrices, c'est que le message initial de l'ICMP, pourtant très clair, ne suffit pas à surmonter les obstacles politiques⁴². Même si elle a su s'imposer comme commission

³⁹Annexe n°2 : Guide d'entretien.

⁴⁰Louise et Lison, « Entretien n°2 : Programme Assistance technique », Entretien en visioconférence, 19 avril 2024.

⁴¹Ibidem.

⁴²« ICMP About us » : « ICMP works with governments, civil society organizations, justice institutions, international organizations and others throughout the world to address the issue of people who have gone missing [...] ICMP helps governments to develop legislation to safeguard the rights of families of the missing [...] ICMP assists the process of justice by ensuring that governments adhere to a rule-of-law-based approach to investigating disappearances and it provides evidence in criminal trials. ». <https://www.icmp.int/about-us/>.

experte porteuse de programmes solidement établis, comme le programme d'identifications ADN, son existence n'est pas encore suffisamment consolidée pour lui conférer le poids nécessaire afin de provoquer des changements concrets au sein des institutions gouvernementales. Dans le contexte de la Bosnie-Herzégovine, la structure ethnique étatique est notamment un obstacle encore trop important, qui dépasse les fonctions de l'ICMP. Cela entrave les progrès de réconciliation générés par la résolution du problème des disparus.

Ensuite, j'ai réalisé un entretien téléphonique avec l'une des fonctionnaires de l'Ambassade de France en Serbie, je lui ai posé la même question, voici sa réponse :

« S'il n'y a aucune volonté politique, il n'y a aucune volonté judiciaire pour les disparus. Le problème est que pour certains sans deuil ils ne pourront pas pardonner. En Bosnie, le pardon n'existe pas et c'est aussi à cause des politiques locales. Cela ne favorise pas la paix. [...] je ne me fais pas beaucoup d'illusions, et peut-être aussi que le discours devrait être « On a fait ce qu'on pouvait, et on ne peut plus. Il faut considérer que c'est fini. ». Tout ce qui subsiste reste de l'espoir. Pour moi, cela remue le passé, et pas de bonnes choses positives. »⁴³

Ce qu'elle pense se résume ainsi : il faut clore les dossiers et reconnaître les limites de la Bosnie. Suite à cet extrait, mon interlocutrice développe un peu plus ce qu'elle veut dire en me parlant du droit des minorités qui est en place en Bosnie, et qui est selon elle le principal obstacle à tous les efforts qui sont faits dans le pays. Dans les accords de Dayton, le droit des minorités a été une mesure pour obtenir la paix. Elle prévoit que les autorités bosniennes veillent « à respecter, protéger, préserver et développer l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse de chaque membre des minorités nationales en BIH »⁴⁴. La fonctionnaire de l'Ambassade m'explique alors que cette Loi permet au paysage institutionnel bosnien d'être aussi divisé et le pérennise. Par exemple, les élections se font par ethnies, selon des listes de candidats, et par scrutin proportionnel pour que chaque ethnie soit représentée dans les institutions gouvernementales⁴⁵. Dans le champ d'intervention judiciaire, il existe des centres de formation pour les juges et les procureurs dans chacun des huit cantons de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, et un centre pour la Republika Srpska⁴⁶. La Cour constitutionnelle de l'Etat central devant respecter de toute façon le droit des minorités, cela facilite les recrutements des procureurs et le déroulement des procès qui se font par

⁴³« Entretien n°3 : Fonctionnaire de l'Ambassade en Serbie », entretien téléphonique, 15 avril 2024.

⁴⁴« Bosnie-Herzégovine: Loi sur la protection des droits des minorités nationales de 2003 ». <https://www.axl.cefan.ulaval.ca/europe/bosnieherz-lois-minorites2003.htm>.

⁴⁵« Entretien n°3 : Fonctionnaire de l'Ambassade en Serbie », entretien téléphonique, 15 avril 2024.

⁴⁶Ibidem.

ethnie. Par exemple, l’inculpation du chef politique Serbe, Milorad Dodik, en septembre 2023, a été effectuée par le chef du parquet spécial qui est Serbe⁴⁷. Ce constat nous révèle que les mesures initiales de paix prévues dans les accords ne répondent plus aux efforts de réconciliation et de reconstruction d’un Etat central unifié. Ma correspondante m’informe d’autant plus qu’au moment où nous discutons, pour les acteurs internationaux qui seraient en mesure d’initier des réformes gouvernementales, la Bosnie n’est pas la priorité. Quant aux organisations internationales, elle reconnaît qu’elles ont été d’une grande utilité, mais leur rôle et leurs actions se retrouvent progressivement paralysés par toutes ces limites.

Pour conclure, ce chapitre nous montre que promouvoir la paix en Bosnie-Herzégovine par l’engagement de la « société civile » encourage la recherche commune de justice et de réparation. Les groupes locaux développent des initiatives à la fois collectives et individuelles pour la résolution du problème des disparus, qui toutefois sont appropriées par les différentes communautés politiques Croate, Bosniaque et Serbe. Cette division ethno nationale héritée de la guerre constitue un obstacle à la réconciliation, et les disparus sont instrumentalisés par les politiques ethno nationalistes à des fins mémorielles. La tendance principale de ces politiques est de se présenter comme la principale victime de la guerre en sensibilisant sur sa propre cause par l’utilisation de récits, de faits matériels et de l’héritage historique de la Yougoslavie communiste. Tous ces éléments sont autant d’obstacles qui figent le paysage de réconciliation en Bosnie-Herzégovine.

⁴⁷« Entretien n°3 : Fonctionnaire de l’Ambassade en Serbie », entretien téléphonique, 15 avril 2024.

Conclusion :

Ce mémoire avait pour ambition de répondre à la problématique suivante : dans quelle mesure le rôle de l'International Commission for the Missing Persons (ICMP) contribue-t-elle aux interventions de consolidation de la paix dans le contexte post-conflit de la Bosnie-Herzégovine, et quels sont les enjeux, notamment juridiques et politiques, qui se posent dans le contexte de résolution du problème des disparus ?

Je me suis alors posée la question du contexte spatio-temporel dans lequel s'est établie l'International Commission for the Missing Persons, en particulier en prenant pour départ les opérations de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine pour implanter les accords de paix de Dayton. Le temps nécessairement long pour effectuer les enquêtes aurait pu être une limite à la contribution de la Commission dans les interventions de paix à cause de l'urgence d'établir une transition de sortie de guerre. Après avoir étudié la genèse et les fonctions de l'ICMP, il s'avère que le mandat de la commission a été créé et pensé afin qu'elle s'insère naturellement dans les processus de paix. De plus, les traumatismes de la guerre ont éveillé, dès 1995, des revendications de justice de la part de la population, ce qui a justifié la pertinence d'établir une commission pour les disparus dès 1996. Cependant, les stratégies initiales d'utiliser le mandat de l'ICMP comme un outil pour la réconciliation ne sont aujourd'hui peut-être plus si pertinentes pour la Bosnie-Herzégovine, qui se retrouve endiguée d'une part dans de nombreux dossiers judiciaires qui n'ont pas pu aboutir, et d'autre part dans des obstacles politiques ethno nationalistes.

Les commissions d'expertise reconnaissent alors être limitées par des obstacles politiques. Malgré tous les efforts de l'ICMP pour produire des preuves matérielles qui relatent des faits, dans une démarche dépolitisée, les révélations sur les personnes disparues n'ont pas su éteindre complètement les incertitudes de la guerre. Au contraire, elles justifient les dérives des usages politiques et mémoriels de chaque partie pour se présenter comme principale victime de la guerre, ce qui exacerbe les concurrences entre elles.

Les efforts de l'ICMP pour faire progresser la justice d'après-guerre en Bosnie se sont toutefois trouvés être une réussite partielle. Grâce aux investigations menées par la commission en coopération avec le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie

(TPIY), les horreurs commises par la guerre ont été révélées. Cependant, tous les auteurs de crimes de guerres n'ont pu être inculpés, faute de coopération des gouvernements impliqués dans le conflit. Le travail de l'ICMP a cependant permis à de nombreuses familles de prendre connaissance du sort de leurs disparus, et de faire leur deuil. La réconciliation est toujours une étape difficile pour le pays, toutefois, jusqu'à maintenant les identifications n'ont pas engendré d'escalade de violence qui aurait pu déclencher une nouvelle guerre civile.

Finalement, dans le contexte post-conflit de la Bosnie-Herzégovine, la recherche des disparus a été un sujet non négligeable qui a mené vers l'établissement de la Missing Persons Institute régie par la Loi sur les personnes disparues, qui oblige l'Etat à assumer ses responsabilités à l'égard des violations des droits de l'homme commises pendant la guerre, et l'oblige à enquêter, retrouver et identifier toutes les personnes disparues. L'ICMP signant des accords avec le gouvernement Bosnien a participé à promouvoir la stabilité politique et l'impartialité dans les institutions nationales. Ce propos doit toutefois être nuancé par la présence de la structure de séparation ethnique que l'on retrouve à chaque échelle institutionnelle et gouvernementale, qui ne permet pas une structure étatique centrale unifiée. Après 28 années de services, les enquêtes de l'ICMP pour les personnes disparues font néanmoins face à un désintérêt progressif en Bosnie-Herzégovine. Ce désintérêt crée alors un désengagement progressif des acteurs internationaux impliqués à l'origine dans l'instauration de la paix, malgré les divisions et les tensions ethniques omniprésentes. Par conséquent, cela fige le pays dans un entre-deux entre absence de violence physique et absence de réconciliation.

Les recherches menées pour cette étude semblent nous dire que la contribution de l'ICMP en Bosnie-Herzégovine a été essentielle dans la gestion des conflits dans l'après-guerre. La collaboration avec le TPIY a notamment permis à plusieurs civils de faire leur deuil, et la commission offre à la Bosnie-Herzégovine un héritage mémoriel, malgré les tensions persistantes.

Cependant, mes recherches se sont concentrées particulièrement sur la région de Srebrenica et sur les institutions gouvernementales de la Fédération de Bosnie-Herzégovine. Il serait intéressant d'étudier la réception de l'ICMP d'un point de vue plus général dans l'ensemble du pays, en prenant plus en compte la dichotomie avec la

Republika Srpska. De plus, la consolidation de la paix et la réconciliation sont des concepts difficilement mesurables, et mes recherches s'appuient uniquement sur trois entretiens réalisés avec des institutions aux fonctions gouvernementales européennes. Il serait pertinent d'effectuer des recherches plus approfondies à l'échelle nationale, auprès des associations de familles et des membres du gouvernement de chaque partie en conflit, en réalisant davantage d'entretiens et des observations anthropologiques. Enfin, en Bosnie-Herzégovine, il existe un autre chantier important qui est la restitution des biens perdus pendant la guerre. Il serait aussi enrichissant de croiser cette étude avec celle des disparus, toujours au travers du prisme des interventions de consolidation de la paix et des efforts de réconciliation.

Bibliographie

Articles scientifiques :

- Bessone, Magali. 2005. « Le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie : la justice en vue de la paix ? » *Le Philosophoire* 24 (1): 51-74. <https://doi.org/10.3917/phoir.024.0051>.
- Davis, Howard, et Melanie Klinkner. 2022. « Investigating across Borders: The Right to the Truth in an European Context ». *The International Journal of Human Rights* 26 (4): 683-700. <https://doi.org/10.1080/13642987.2021.1954619>.
- Delpla, Isabelle. 2006. « 17. Incertitudes privées et publiques sur les disparus en Bosnie-Herzégovine ». In *Crises extrêmes*, 287-301. Recherches. Paris: La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.lepap.2006.01.0287>.
- Delpla, Isabelle. 2007. « Faits, responsabilités, intelligibilité : comparer les enquêtes et les rapports sur Srebrenica ». *Cultures & Conflits* 65 (1): 119-136. <https://doi.org/10.4000/conflits.2221>.
- Delpha, Isabelle. 2004. « La justice internationale dans l'après-guerre ». *Balkanologie. Revue d'études pluridisciplinaires* 8 (1). <https://doi.org/10.4000/balkanologie.528>.
- Delpla, Isabelle. 2008. « La preuve par les victimes. Bilans de guerre en Bosnie-Herzégovine ». *Le Mouvement Social* 222 (1): 153-183. <https://doi.org/10.3917/lms.222.0153>.
- Huffine, Edwin, John Crews, Brenda Kennedy, Kathryn Bomberger, et Asta Zinbo. s. d. « Mass Identification of Persons Missing from the Break-up of the Former Yugoslavia: Structure, Function, and Role of the International Commission on Missing Persons ». *Croat Med J*.

- Jouhanneau, Cécile. 2008. « « Si vous avez un problème que vous ne voulez pas régler, créez une Commission ». Les commissions d'enquête locales dans la Bosnie-Herzégovine d'après-guerre ». *Mouvements* 53 (1): 166-74. <https://doi.org/10.3917/mouv.053.0166>.
- Krzan, Bartłomiej. 2016. « International Criminal Court Facing the Peace vs. Justice Dilemma ». *International Comparative Jurisprudence* 2 (2): 81-88. <https://doi.org/10.1016/j.icj.2017.01.001>.
- Lai, Daniela. 2020. « What has justice got to do with it? Gender and the political economy of post-war Bosnia and Herzegovina ». *Review of International Political Economy* 27 (6): 1257-79. <https://doi.org/10.1080/09692290.2019.1679221>.
- Lefranc, Sandrine. 2008. « Du droit à la paix. La circulation des techniques internationales de pacification par le bas ». *Actes de la recherche en sciences sociales* 174 (4): 48-67. <https://doi.org/10.3917/arss.174.0048>.
- Rolland-Traina, Stéphanie. 2011. « Mémoires ordinaires et mémoires officielles: Expériences, interprétations et réécritures de l'histoire en Bosnie-Herzégovine ». *Diversité urbaine* 10 (2): 67-89. <https://doi.org/10.7202/1006426ar>.
- Smaoui, Sélim. 2014. « Sortir du conflit ou asseoir la lutte ? Exhumer et produire des “victimes républicaines” en Espagne ». *Revue française de science politique* 64 (3): 435-58. <https://doi.org/10.3917/rfsp.643.0435>.
- Smaoui, Sélim. 2019. « Domesticquer les normes, repenser le combat : l'internationalisation de la cause des “disparus” du franquisme en Espagne ». *Critique internationale* 82 (1): 75-95. <https://doi.org/10.3917/cii.082.0075>.

Ressources de presse :

❖ Articles

Carlin, John. 1995. « Clinton Sends First Troops to Bosnia | The Independent ». *The Independent*, 4 décembre 1995, sect. News. <https://www.independent.co.uk/news/world/clinton-sends-first-troops-to-bosnia-1524065.html>.

Le Monde.fr. 2017. « Qui est Ratko Mladic, condamné pour génocide et crimes contre l'humanité ? », 22 novembre 2017. https://www.lemonde.fr/europe/article/2017/11/22/qui-est-ratko-mladic-le-boucher-des-balkans-condamne-pour-genocide-et-crimes-contre-l-humanite_5218802_3214.html.

Le Monde.fr. 2021. « La condamnation à perpétuité du « Boucher des Balkans » Ratko Mladic confirmée par la justice internationale », 8 juin 2021. https://www.lemonde.fr/international/article/2021/06/08/la-condamnation-a-perpetuite-du-boucher-des-balkans-ratko-mladic-confirnee-par-la-justice-internationale_6083360_3210.html.

Guern, Candice Le. 2023. « Guerre de Bosnie : Sarajevo, Srebrenica, chronologie, résumé », 15 juin 2023. <https://www.linternaute.fr/actualite/guide-histoire/3075175-guerre-de-bosnie-sarajevo-srebrenica-chronologie-resume/>.

❖ Vidéos :

Al Jazeera English, réal. 2022. *Bosnia: Testing the Peace | People and Power*. <https://www.youtube.com/watch?v=0-IteskaRCQ>.

Euronews, réal. 2020. *Srebrenica, anatomie d'un génocide*. <https://www.youtube.com/watch?v=WU-GhCpUog4>.

❖ Photo-reportage :

« PHOTOS. Massacre de Srebrenica : été 1995, l'horreur au cœur de l'Europe ». 2017.
Le Nouvel Obs. 22 novembre 2017.
<https://www.nouvelobs.com/galeries-photos/photo/20171122.OBS7670/photos-massacre-de-srebrenica-ete-1995-l-horreur-au-c-ur-de-l-europe.html>.

Archives internet :

❖ Ressources, site web ICMP

« ICMP - International Commission on Missing Persons »
[.https://oic.icmp.int/index.php?w=howoicworks&l=en](https://oic.icmp.int/index.php?w=howoicworks&l=en).

« ICMP 6th Regional Cooperation Meeting on Missing Persons' Issue ».
<https://www.icmp.int/press-releases/6th-regional-cooperation-meeting/>.

« ICMP 8 Principles on State Responsibility to Find Missing Persons (The Paris Principles) ».
<https://www.icmp.int/?resources=paris-principles-booklet>.

« ICMP About us ».
<https://www.icmp.int/about-us/>.

« ICMP Accounting for the Missing Is an Investment in Peace ».
<https://www.icmp.int/press-releases/accounting-for-the-missing-is-an-investment-in-peace-3/>.

« ICMP Bosnia and Herzegovina's Missing Persons Institute and ICMP strengthen cooperation ».
<https://www.icmp.int/press-releases/bosnia-and-herzegovinas-missing-persons-institute-and-icmp-strengthen-cooperation/>.

« ICMP Databases and Data Processing Systems ».
<https://www.icmp.int/what-we-do/technical-assistance/databases-and-data-processing-systems-include-elimination-databases/>.

« ICMP DNA-led Identifications Explainer ».
<https://www.icmp.int/?resources=dna-explainer>.

« ICMP DNA Results of the International Commission on Missing Persons Reveal the Identity of 6,481 Srebrenica Victims ».
<https://www.icmp.int/press-releases/dna-results-reveal-6481-srebrenica-victims/>.

« ICMP EU and Western Balkan Countries Sign Joint Declaration Citing Efforts to Account for Missing Persons from 1990s ».
<https://www.icmp.int/press-releases/eu-and-western-balkan-countries-sign-joint-declaration-citing-efforts-to-account-for-missing-persons-from-1990s/>.

« ICMP Female Survivors of the Missing Work Hard to Assert their Rights ».
<https://www.icmp.int/press-releases/female-survivors-of-the-missing-work-hard-to-assert-their-rights/>.

« ICMP Forensic Archaeology and Anthropology ».
<https://www.icmp.int/what-we-do/technical-assistance/forensic-archaeology-and-anthropology/>.

« ICMP Governance ».
<https://www.icmp.int/about-us/governance/>.

« ICMP History ».
<https://www.icmp.int/about-us/history/>.

« ICMP Partners ».
<https://www.icmp.int/about-us/partners/>.

« ICMP Srebrenica Genocide: Upholding the Truth is Essential for Peace ».
<https://www.icmp.int/press-releases/srebrenica-genocide-upholding-the-truth-is-essential-for-peace/>.

« ICMP Technical Agreement – ICMP and the Missing Persons Institute of Bosnia and Herzegovina (MPI) ».
<https://www.icmp.int/?resources=technical-agreement-icmp-and-the-missing-persons-institute-of-bosnia-and-herzegovina-mpi>.

« ICMP Who are The Missing? »
www.icmp.int/the-missing/who-are-the-missing/.

❖ *Ressources, site web TPIY*

« Decision in Karadzic and Mladic Rule 61 to be handed down Thursday 11 July at 4 p.m. | International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia ».
<https://www.icty.org/en/sid/7328>.

« Evidence Hearing Against Radovan Karadžić and Ratko Mladić | International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia ».
<https://www.icty.org/en/sid/10644>.

« Milan Martić, Radovan Karadzic and Ratko Mladic indicted along with 21 other accused. | International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia ».
<https://www.icty.org/en/sid/7237>.

« Mladić (IT-09-92) | International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia ».
<https://www.icty.org/en/case/mladic/>.

« Radovan Karadzic and Ratko Mladic accused of genocide following the take-over of Srebrenica. | International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia ».
<https://www.icty.org/en/sid/7221>.

« Rules of Procedure and Evidence | International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia ».
<https://www.icty.org/en/documents/rules-procedure-evidence>.

« Trial Chamber issues international arrest warrants against Karadzic and Mladic and rebukes Federal Republic of Yugoslavia and Republika Srpska for failing to arrest them. | International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia ».
<https://www.icty.org/en/sid/7327>.

« Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie | Nations Unies
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ».

<https://www.icty.org/fr>.

« Tribunal Welcomes the Arrest of Ratko Mladić | International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia ».

<https://www.icty.org/en/sid/10671>.

❖ *Ressources, site web CICR*

« Accord de paix pour la Bosnie-Herzégovine : dispositions relatives au CICR - CICR ». Revue internationale de la Croix-Rouge. 1. Europe et Asie centrale/Bosnie-Herzégovine; Europe et Asie centrale/Croatie.

<https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/misc/5fzfqc.htm>.

« Tackling the Issue of Missing People in Bosnia and Herzegovina: 1996–2019 | IHL in Action ».

<https://ihl-in-action.icrc.org/case-study/bosnia-and-herzegovina-identification-missing-persons>.

Tougas, Marco Sassòli et Marie-Louise. « Le CICR et les personnes portées disparues - CICR ». Revue internationale de la Croix-Rouge.

<https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/misc/5hvluw.htm>.

❖ *Ressources, sites Nations Unies*

« Opération de maintien de la paix | Conseil de sécurité des Nations Unies ».

<https://www.un.org/securitycouncil/fr/content/repertoire/peacekeeping-missions#reg31>.

« Srebrenica: Timeline of Genocide ».

<https://www.irmct.org/specials/srebrenica/timeline/en>.

UN Story, réal. 2023. *Remembering Genocide: The Mothers of Srebrenica*.

<https://www.youtube.com/watch?v=2dm0kXvDbPY>.

« UNMIBH: United Nations Mission in Bosnia Herzegovina - Background ». <https://peacekeeping.un.org/en/mission/past/unmibh/background.html>.

❖ *Autres :*

« Berlin Process | Why Was It Initiated? » Berlin Process. <https://www.berlinprocess.de/en/why-was-it-initiated>.

« ICD - Mothers of Srebrenica v. the Netherlands and the UN - Asser Institute ». <https://www.internationalcrimesdatabase.org/Case/769/Mothers-of-Srebrenica-v-the-Netherlands-and-the-UN/>.

« L'action humanitaire ». <https://msf-crash.org/fr/acteurs-et-pratiques-humanitaires/laction-humanitaire>.

Livre :

Koff, Clea. *La mémoire des os*. 2023. Traduit par Delphine Chevalier, Raymond Clarinard, et Isabelle Taudière. Éditions Héloïse D'ormesson.

Rapport de situation officiel :

International Commission on Missing Persons. « Missing Persons From The Conflicts Of The 1990s In The Former Yugoslavia And Their Aftermath : A stocktaking : Bosnia and Herzegovina, Croatia, Kosovo », Compendium of ICMP Stocktaking Reports on efforts to account for persons missing from conflicts in the Former Yugoslavia, 2021

Dictionnaires et Encyclopédie :

« Dayton Accords | Bosnia Peace Agreement, 1995 | Britannica ». 2024. 12 mars 2024. <https://www.britannica.com/event/Dayton-Accords>.

Larousse, Éditions. s. d. « Définitions : forensique - Dictionnaire de français Larousse ». <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/forensique/188522>.

« Rule of law | Definition, Implications, Significance, & Facts | Britannica ». <https://www.britannica.com/topic/rule-of-law>.

Documents juridiques :

« Bosnie-Herzégovine: Loi sur la protection des droits des minorités nationales de 2003» <https://www.axl.cefan.ulaval.ca/europe/bosnieherz-lois-minorites2003.htm>.

« ICMP Agreement of Assuming the Role of Co-founders of the Missing Persons Institute of Bosnia and Herzegovina ». <https://www.icmp.int/?resources=agreement-of-assuming-the-role-of-co-founders-of-the-missing-persons-institute-of-bosnia-and-herzegovina>.

« ICMP Bosnia and Herzegovina Law on Missing Persons ». <https://www.icmp.int/?resources=law-on-missing-persons-bih>.

Archives iconographiques :

Clinton library, réal. 2013a. *Balkan Peace Agreement Signing (1995)*. https://www.youtube.com/watch?v=eSgRp1_mBuE.

Clinton library, réal. 2013b. *President Clinton's Remarks on Balkan Peace (1995)*. <https://www.youtube.com/watch?v=xYmLqf6Rc5I>.

Clinton library, réal. 2018. *President Clinton's Press Conference On Bosnia (1994)*. <https://www.youtube.com/watch?v=iblvypGG-IA>.

Remembering Srebrenica, réal. 2021. *Remembering Srebrenica Survivor Testimony: Munira Subašić - Mother of Srebrenica*. <https://www.youtube.com/watch?v=SH-HHIZfhCE>.

Annexe n°1. Alex, « Entretien n°1 : Coopération et Politique »,

Entretien en visioconférence, 10 avril 2024.

Durée : 59 minutes.

Alex travaille dans la division Coopération et Politique de l'ICMP. Hors enregistrement, nous avons débuté notre entretien en échangeant quelques banalités. Puis, je lui ai exposé les mesures de consentement et les objectifs éthiques de ce mémoire de recherche. Je lui ai ensuite demandé son accord pour l'enregistrement. L'entretien se situait sur la terrasse de son domicile, et j'étais sur un bureau à mon domicile. Nous avons eu quelques problèmes de connexions au cours de notre appel, et celui-ci a été interrompu au moment de notre conclusion à cause d'une panne d'électricité chez mon interlocuteur. Nous avons donc échangé sur l'ICMP et sa contribution dans les interventions de paix en Bosnie-Herzégovine.

C : My principal question is : to what extent the ICMP contributed to peacebuilding interventions, in a practical way I mean, in the post-conflict context of Bosnia and Herzegovina ?

A : ICMP reported it, the issue was detailed politically, scientifically and of course logistically. I don't know if you have seen this document, if you have not I will email it to you so you have that. It's very detailed. It exists in the same structure for Croatia, Kosovo, and Serbia. The one for Bosnia is over 100 pages. So I can send you that and there are some things you can quote. More generally, I think what's important to look at, also because it's a current issue is... I mean this is the International Commission for Missing Persons. Missing persons are, you know you deal with humanitarian law, humanitarian action, or at least your department does. So what's important to keep in mind is that traditionally, missing persons has a legal term that only applies to missing persons during armed conflict. Missing persons really means that in that aspect, in humanitarian law. As you know the law of war is humanitarian law, it's the same thing. When the Geneva convention speaks off missing persons, because the Geneva Convention only applies to armed conflict that is what they are dealing with. Missing persons as a result of armed conflict, called missing persons, that's the humanitarian word. Then the other thing that

behalf to know today is of course enforced disappearances, which is a human rights instrument. So the knowledge you have to deal with is on one hand missing persons and on the other hand enforced disappearances, and that's the two categories that have been under books for some time. Now, the disappearances convention have entered into ** in 2010. So ICMP was created in 1996 on the initiative of the former president. And that's when it becomes interesting, because Clinton has set up the International Commission on Missing Persons using what was until then, legally speaking, a humanitarian concept. But giving ICMP a mandate, you can look at the ICMP Treaty and you will see that, giving ICMP a mandate to secure the cooperation of governments and a system in locating the missing persons. Now, that sounds fairly obvious, but actually it was not very obvious because until then, even in BIH, under the Dayton Peace Accord, the 45 000 missing persons were assigned to the ICRC, to humanitarian action. And the ICRC does not secure the cooperation of governments, it secures the cooperation of former warrior parties. It's the humanitarian standard of governments, it's the rule of law standards, and it is to meet governments obligations which are essentially a human rights obligation. So you know, this whole response was an entirely different framework. This is what the state department and the American had in mind at the time. This was quite a shift in policy. ICMP was a very blooming commission, it was a very eminent commission. The first chairman was Cyrus Vance, then he was The Secretary of State. The French Commissioner on the board was Badinter. So a very prominent French individual. Italy was there, and so forth, and so forth, etc. And the second chairman was Bob Dole, a presidential candidate and senate majority leader, he's still alive, but.. ICMP also develops progression capacities, but that aside, keep in mind that missing persons today have come a long way from what was a humanitarian approach, from working groups of former warrior parties, to a rule of law based human rights approach. That also corresponds to, and you may want to look at this, to modern human rights jurisprudence. The European court of human rights, the inter-american court of human rights, I mean, they are pretty much identical rulings. So the most seminal win from Strasbourg is Cyprus against Turkey, that is 2001. Where the court set out in great detail what are the human rights requirements for an effective way to approach the issue of missing persons. And essentially, the Strasbourg court, The American court did the same, the African court, Human Rights court, basically, says we have a right to life and if there's potential violation of the right to life and nobody asked the question you might just not

have a right to life. So, that means there is a right to what the court calls an effective investigation. And that's a right the family members have. So the family members can actually go to Strasbourg, and put in a lawsuit, claiming that their right to an effective investigation into the disappearance of their loved ones. That right was violated by a state, in the case of Cyprus vs Turkey, the situation in Cyprus, in 1974, there was an invasion by Turkey of Cyprus. The intercommunal violence and all of that left the Island divided, but also left 3 000 plus people missing. So, the Cypriote ... So, in 1981 already, the Security Council set up a missing person's commission. But, it serves in the mandate of that commission, that the commission shall not under any circumstances record any findings as to responsibility. This whole process did not go anywhere for a long time, this missing persons process in Cyprus, for technical reasons, ICMP eventually behind the scenes did technical work and made progress. But the Cypriote families revealed this simple process and they sued Turkey over not making a sufficient effort. And they were granted 30 million euros by the Strasbourg court, in damages to be paid off by Turkey. Because Turkey did not accord the standards of an effective investigation . The effective investigation means it has to be official, prompt, and also has to establish the circumstances of persons going missing. It's not enough to go to the families and say here are the bones of your loved ones, you have to tell what happened to their loved ones. It's a guarantee of the process, the State has to guarantee an effective investigation, it's not a guarantee of an outcome. You know, they're many missing persons.

If you look at migration today in the Mediterranean region, most of these people we will not find, but the process of an effective investigation remains. That's what we stand today, and that's why I think, keep in mind that there has been, it may seem very obvious today, but it was not at the time. The responsibility of the States, they had to accord the standard of human rights, individual rights, so they can claim towards the State...

Before that, in humanitarian law there was no such thing as individual rights. You can't demand anything under the humanitarian law. The humanitarian law is simply « obligations that warrior parties have towards each other ». If you want to look, the ICRC has put up the commentary on international humanitarian law. The ICRC is so frightened that the so-called right to know does not give anybody the right to demand anything from anyone. I mean, not much of a right. As opposed to what you can do in Strasbourg. So, that was a larger approach that was taken, because the original mandate also included cooperation

with the ICRC. Even with the mandate as the state of today and the former treaty of ICMP says : « ICMP shows support of efforts of other organizations » which is what we do. Also, we support the efforts of ICRC but they are very independent. They don't want to be associated with other organizations that contribute to the Rule of Law, so ICMP does testify in trials, testified in Bosnia, in the ICTY, at the criminal tribunal of former-Yugoslavia. ICTY as well as the domestic courts, so which of course is something that the humanitarian had to stand to, *** also contribute to peace, and uncovering the truth, you know what happened. It is very detailed in the report that I will send to you. I wanted to underline some historical context, to see that in the 90's these things changed considerably, I mean there's the creation of ICMP, of ICC, the beginning process with a wrong statue. We go towards looking at wars no longer as some sort of inevitable evil, but we really look at the accountability. It was clear at the beginning that ICMP would contribute, also because of the size of the forensic capacities that would contribute to justice. In the case of Srebrenica, the genocide of Srebrenica, and for the court to come to the determination of a genocide, and also we had to know who the victims are. And of course ICMP was able to identify closer to 99 % of the victims of Srebrenica. We could prove with DNA who the victims were. So yes, that's kind of a bit of the background that I wanted to share with you, and I will send the report. And of course you can get back to ask additional questions, and if you want to look at anything or interview people, you're welcome.

C : My next question, well thank you very much for giving me all this background on ICMP, but what are you doing in ICMP ? What is your job ? What is your responsibility ?

A : As I said, I'm giving policy issues. So what I told you is a policy issue. I'm trying to elucidate, and apply that what we're doing to the policy, and that comes from the standards of the Rule of Law, and the Human Rights, and supporting accountability. In that context, I'm also responsible for the cooperation, and relating to the organizations. How do we relate to criminal prosecution for instance ? How do we relate to organizations such as the Red Cross movement ? How do we support humanitarian actors, without at the same time compromising the justice processes ? Is the kind of topic that I'm dealing with.

C : About not compromising the peacebuilding efforts, how do you cooperate with all your partners in ICMP ? Have you faced challenges, have you faced important obstacles with these partnerships in BIH ?

A : It is obviously a learning experience for everyone, there are no such things as one solution to get solved. We have to keep in mind that even for the criminal tribunal, the ICTY was not.. So that was a journey experience for the relationship between the ICMP and the ICTY. Of course, ICTY was keenly aware that ICMP had a lot of important evidence but how do we get this evidence into the courtroom ? Now, already at that time ICMP had an international legal attribute, an immunity, like a formal inter-governmental organization which began later but at the time already this international protection went place. And largely because people missing in BIH are not just from BIH, and people missing from BIH are also missing in Croatia, so forth, so we have to get everybody to work into one platform. ICMP is subject to the contornal court of Sarajevo. So, the international state that was already present. The inter-governmental organization, this is something you have to allow, have to work this out. The prosecutor did know and we did know, so we had to sit down and find a way to do this. The outcome was clear. We wanted to do this, but we had to see what is all the bigger, the legal issue we had to deal with, you'll see this also in the report I will send you. One big obstacle is that if you work with personal data, in particular genetic data, you have to keep in mind what's wrong with processing. You know you work on the consent phases. The legal basis of processing personal information in the case of missing persons is predominantly and foremost absolute consent of the data subject. If a data subject never has a hand on their right, and the data goes to a courtroom, you cannot give it to the court. We had to go back to 1 200 family members who had to give information to ICMP, sometimes 10 years earlier or 6 years earlier, trying to get their consent. This is all things we have to work through. And you have to do this, for every setting, every situation is different. Now we all have a situation we look at ISIS for instance, with Daesh, it's a different working mechanism, there is an international investigative mechanism for ISIS. The triple IM is called, which is supposed to gather evidence that will then be cast on courts prosecuting ISIS crimes. There

was this condemnation in Germany, so they get information from the UN mechanism, the triple IM. ICMP who provides evidence for the triple IM. But then again, pass it to the relevant court, this situation is new. You have to work through on how to accord on the principles of fairness and legality, and the changing circumstances. There was no difference in the former Yugoslavia.

In the end it will come out and make some form of agreement. Exchange of notes and any such instrument.

C : And how do you cooperate with the families ? Because you said sometimes that you have data and it's been years, so how do you contact them, and say « this is actually the truth » ?

A : So, in the very beginning, it's coming out of this, it's coming from the humanitarian approach, we're doing something new. But essentially, you also build on what humanitarian practice has set up, in particular in relation to families so you invite them to all events. You visit them, also they have formed associations, some cooperate, some not, you go to their events, you fund, you support their activities. ICMP has small grants programs for instance where we fund their projects. And we also outreach campaigns for the former yugoslavia, a case to travel to all Europe, australia, canada, everywhere, to help families report their missing persons, provide genetic license, go into the data basis and report circumstances. So there's a major outreach campaign. And they continue to the States, so, keep in mind, it's very circumstantial, it depends on the circumstances,

For instance, ICMP has an office in Kiev in Ukraine. Same situations again, many persons as results of the war in Ukraine. As opposed to former yugoslavia, in the beginning, there was a very strong interest on the part of the government institutions of Ukraine to show to the population they are compliant on the human rights standards. In Ukraine, the national police wants to collect the data, to collect the reference samples, and want to be seen as those who do this work. Which is a very valid point because ultimately, I mean, talking about peacebuilding, all of this lead to enstrive itself into creating public trust in government institutions and that's how you get peace. You have to trust government institutions. So, you will always see in ICMP work, ICMP for instance issues on the DNA

match reports, we don't treat as close, we give the match reports to the court, and the court goes to the families and tell the families. The point here is the family members will have, there will be an increase in trust in the authorities. Because, they think of safeguarding the rights of the families members, If ICMP as humanitarian sense directly go to the family and they say we fund it, there will be no benefit to society. On the contrary, it might undermine the credibility of State institutions because they wouldn't have done their job. In Ukraine, Ukraine takes a very strong interest so ICMP supports this, we're providing data system, DNA testing capacities. We work behind the scenes, we support the government institutions, and the primary responsibility is to uphold human rights.

In BIH situation at the beginning was a bit different with the very fact that ICMP had to be created to make any progress because of the humanitarian progress that had been set up. That is working groups among former warriors parties did not go anywhere, the expectations of warriors parties would exchange information on where the missing are did not happen . What happen is a grew some process on body exchanges, each sides is afraid that their ruining other bodies from the other sides so they won't get their. That is the reason why ICMP was created. In the reason of post-war state, and initially was not much political will do to this, too many people were involved into this. Again, we have to distinguish the various scenarios, take on one hand Ukraine that very much wants to be sure the population sees the legitimate government based on popular wording rights. In BIH, an international initiative had to be taken to get state institutions to make peacebuilding through confidence building.

C : I was asking myself, do you need to negotiate with the State to send experts ? Or do you work with local experts when it comes to discovering the mass graves, and identifying all the DNA ?

A : Yes, we need to have agreements and it can take various shapes and forms. One thing is, if you look at Bosnia specifically, then of course you have the Dayton peace accords, amongst many other things, that established a High Representative, OHR. Now, the High Representative is a, at least at the time, there is still a High Representative, who leads very various significant poles. The office of High Representative can seize practically any human rights rule of law or political issue that threatens all contributions to peace or fails

to contribute to building the peace. When ICMP was set up there was a strong popular issue with the High Representative. Until that, the High Representative devote all his functions to ICMP. So there's The Dayton Peace, that's an agreement, there's an inter-institutional agreement between OHR and ICMP, then domestic institutions, with the courts and the prosecutor, the operation, if there are mass grave who will go there, who'll monitor, who'll order the excavation, these are all agreements. That's specific to Bosnia. But in other scenarios, as I said about Ukraine, the agreement was with the national police, with the Ministry of Interior, Ministry of justice, that, you know, make this kind of work possible. And you know to make these agreements, for instance, we have just issue, or we're about to issue, to assess reports for the south caucasian, ICMP will send experts at the invitation of Baku and Yerevan. And, they will assess the provisions in place, to account for missing persons in line with the Rule of law standards. If you look at all of this various steps that what make of effective investigation, and I try to identify gaps, where the usual gaps. If there's no direction to the families of the missing, there's no appropriate data processing system and a fragmentation of responsibility, as usual, but they can be other things. It's a long release as we go through that in every country, we lined up a catalog of recommendations, then we make come to an agreement for the governments to work on this, on some of this issues or sequences. So, it's a bit more professionalized today, essentially when it comes to the same.. next month delegation from Nigeria, they have set up a bureau, an office for Missing persons, so we, you know, talked to them and conducting assessment to see to what extent there are gaps, measurably the size of the gaps, but does not matter, it's to make progress.

C : Today, what kind of diplomatic relationships ICMP has with the States of BIH, with the Republika Srpska ? Do you still discuss with them about the peace consolidating process today?

A : I mean, we have a formal office in Sarajevo, which also serves as the regional office, we also have an office in Kosovo which is very small, we have another one in Tirana but also very small. The main office is in Sarajevo. There's very close cooperation, but it's a very advanced situation, I mean, keep in mind, we've been working for this for a long time. We have established the Missing Persons Institute, which is a domestic institution. Which

initially by the way was set up by international treaty. ICMP has agreement making capacities under the international laws. The initial MPI was set up under an agreement between the council of ministers of BIH and ICMP. Later, there was a law on missing people. They have made tremendous progress, there's now a regional missing persons group which includes the other countries, they have a regional list of MP, which is very very significant, so all this fighting who has more, and who has who has been dealt with, that's quite an amazing progress. You'll find some more information on the report, send me an email and I will channel it to the appropriate people to get more detailed on that.

C : For the Missing Persons Institute in Bosnia and Herzegovina, what were the main challenges to implement this institution at the beginning ?

A : In the beginning, the thing is, the major obstacles.. After the conclusion of the Dayton Peace accord, the most significant problem of course was to maintain or generate political will for the three parties, to speak... To build a State, nobody wanted that State. Herzegovina did not want to be Bosnia and Herzegovina, the Republika Srpska did not want to have anything to do with the BIH, and certainly you know, the bosniak community at that time did not show great enthusiasm to being together with the others. So to create a state institution that was not under the peace accord was something pretty revolutionary. Negotiating this was very difficult and could only be achieved in the end by creating the same kind of conditions as you can find in the presidency of the country, where the board of directors of the MPI has a Croat, a Serb and a Bosniak. They rotating chairmanship. And also, there's something else strongly paid into this and made this ultimately possible to get in done, in parallel, ICMP has done a lot of work with the families of the missing persons. The families they have, they share pain, whether it's a Croat family or Bosniak family, or Serbian family. They understand each other's suffering and loss, the pain, and are also equally marginalized. Societies that are very traditional with marginalized women, so and of course, you can also have a look at movements of women under circumstances in a more apt way to create progress than something that is more confrontational than in the cas of men, but I'm not an expert on that. Women and their associations that ICMP also funded were brought together. There was also something that was called a regional meeting where we invited all these association representatives to meet government officials. That was quite

a substantial yelling occasion, so that was their opportunity to yell at the government, which is just fine. But they had of course supported this big time. They were very much behind this. There was not too much, I mean, some politicians could drag their feet on this. It took a long time, and it was difficult to negotiate. It took a very strong support from OHR, who of course was there. From other organizations. The international community was very much coordinated in the context of the Dayton accords. There wasn't much... there was too much space of... you know, manipulation of setting bombs from international organization against the other, and imagination...

Before I joined ICMP I worked for the council of Europe in Strasbourg, on education reform and including higher education, even in that context, they would be from the world bank that is working. There was a coordination of organizations, today like any context, the world bank, not in the south caucasus, not in Ukraine, or Canada, or anywhere, ... but at that time there were these contacts which was interesting. Two things that really propelled this work, was this very coordinated international community on the one hand, and on the other hand the very strong civil society support.

Something similar today, in the specter of Syria.. Syria has a very vocal civil society and you have a closely connected international community of international organizations. The difference of course is that we are not post-conflict, we don't have a new regime, we don't have post conflict institutions, even on this basis, we have not much to work with.

C : Are you autonomous into working in peace programs, specific peacebuilding programs with the UN or the EU ?

A : There are programs and activities that have been carried out together with the UN, OCHR in particular with the commission of human rights. There's coordination with the ICRC of course, but essentially, ICMP is funded, and the EU is ICMP's major donor. We're not service providers, we're an intergovernmental organization, so we have to be funded by the EU and by States. The largest donors are the EU and States. That is the cooperation we have there, it depends on the circumstances, we have a program for Vietnam. The international providing partner is USAID and not the EU. It depends where you are.

C : I have a difficult question for you now. Can I ask you what is the position of ICMP on the peace vs justice dilemma, and all debate around criminal court being sometimes an obstacle to peace processes, or a means to participate in this process. What is the position if you have one ?

A : You can certainly have one. You can certainly think that's a mistake. The peace issue is something that can be discussed... that's part of .. if somebody tells you this, there's a connection to criminal justice then you would not find the missing which is the humanitarian argument for a long time, it's clearly wrong. ICMP as I told you is consistently work with criminal justice processes, and nobody in the world, repatriate where ICMP works, that justice processes is how to find people, one reason of this process, it gives the state an opportunity to build legitimacy, you give assist to victims, you build strength, strong instinctive,

A lot of men are behind this. Humanitarian actors, two hundred people, what is that compared to an entire police force and justice. Different operators to work with. That's the first thing to say, the justice process and locating missing persons, is the contrary of the case. So, it is something that comes from the 19th century conditions of the humanitarian actor being given permission to access the battlefield. Jean-Henri Dunant recommendations at the end of the Souvenirs of Solferino. Which I think you should read. You know this Souvenir of Solferino by Henri Dunant ? It's a 19th century account of the battle of Solferino, at the end of which, Henri who's the founder of the Red Cross movement, makes recommendations that lead to the Red cross movement. I think it's a necessary reading for you. Important to know is, when he published that, he got a very angry letter from another famous person from Florence Nightingale. She was a nurse, also a statistician, and she was a nurse at the battle of Crimea. She wrote a very angry letter to Dunant, telling him that for civil society to go to the battlefield and help the wounded and so fourth, which became the Red cross movement, the civil society movement, it's not an intergovernmental movement. So, Florence Nightingale told him angrily that this was not acceptable. States have caused all this, and then civil society has to clean up.. that would make war more easy. That was a famous clash. It's a dichotomy, you see, to the State. That what ICMP is essentially, we speak about state responsibility. If you say going back, I mean, the dichotomy between, or the dilemma as you said, between peacebuilding and justice, I believe that goes back to,

you know, a certain conditionality.. Basically, invoking the dichotomy serves the very purpose of creating it. It serves a particular political interest. Somebody who doesn't want justice to happen will invoke that dichotomy. And somebody who said « well we have to move forward to get legitimacy for the State and we need to have justice» will certainly not invoke that dichotomy. It's a circular reason. That's my personal opinion. You can, it's not a tribute to ICMP, but it's the line that we defend everywhere, because we have to defend in what position that we'll, you know... We are here to support the efforts of others including criminal tribunals. It's quite clear that we have seen this only works towards justice, not just criminal justice, all forms of justice. There's a thing that.. If you want to have a humanitarian outcome for your argument, you will invoke the dichotomy, and if you want a rule of law outcome you won't invoke it. It's artificial, and the numbers do not bear out, as I told you, for the missing persons.. The numbers of, you know, it's measurable. It does not bear out.

C : This is very interesting. I read the book of Clea Koff, she worked on mass graves in former Yugoslavia.

A : I have heard the name...

C : She says that she's working for justice, but in the book we don't get the whole situation. She does not talk about the criminal court in her book, she only talks about the DNA identifiers, the anthropological work. So I really was asking the question what happened after, and how does it work in court ?

A : One observation on that is .. Much of this .. forensic works, we talk about evidence, from the courts perspective, and much of this evidence is accessible only once. If you exhume a mass grave than it's gone. It's not there ? If you do something that you called « I'm a humanitarian forensic », which is an oxymoron, or I just do this for humanitarian purposes, you essentially obliterate the evidence. You destroy the evidence. You are not taking on the back of victims, families, and other, you've taken the decision that you will, there will not be a prosecution for this. Who are this people to take that decisions ? That it's perhaps for a democratic process, perhaps for peace agreement, perhaps for a

constitution... If you strictly speaking, not on the legal background, somebody could make a case... you just destroy the evidence, that's how you deal with it ?

C : How do States intervene in the transmission of information ? Are they able to choose the information they are telling to people ? Is it ICMP work to publish all the information ? How does it work ?

A : We work with States, we'll agree on what information we share, with the States consent. Assuming there's consent of personal data subject, families, on missing persons... their family relationships, genetic information, nationalities, names, and so forth, all of this belongs to the data subject. It's always an important point we always have to make. It's not for the State to say. It's part of the Human Rights word, that you're free to share the data with anybody you wish.

It's not for the State to interfere, of course they can interfere when they are dealing with national secret and defense issues. Your personal data is for you to control and not for anybody else. That's, so you know, it's not a given, if you go to more authoritarian countries, they're very much interested in controlling their population ability to share personal data, and thereby control freedom of expression which is the human right under which the sharing of data would fall,

That's one thing to keep in mind, we'll always try to be sure, for the data subject State doesn't control their data. Evidentially data such as, I don't know... information we received from pathologists usually for government officials, it belongs to them, we report back to them. We will not make this, you know, if a pathologist of the United States sends us a sample and wants an analysis of this or that. We will report back to that American pathologist, and not somebody else. And we will also not publish this. We do publish for scientific purposes, but of course it's necessary to have the agreement or the government consent.

We tell them what kind of information we want to put into a report. There's something we don't have to ask, we can say how many mass graves, we assume. Anyways, what's the definition of a mass grave, but.. Generally speaking, we try to contribute to more domestic institutions.

C : Thank you, I have a last question for you. Do you have a critical reflection on your work in ICMP ? How do you perceive your work in ICMP ? Do you have a step back sometimes on what you're doing ?

I think we have to do this continuously because this is a very sensitive issue, this work is continuously challenged. Always. I can give you an example. Every situation is different, and we are not necessarily all educated whether formally or through experience, to give us every kind of setting. We were asked by the First Nations in Canada, and then by the Canadian government to do an assessment there. Regarding the residential school issue which you may know about. For more than a hundred years, Canada asked other countries, also in the United States, in Australia. Indigenous populations were taken into boarding schools for assimilations programs. And often these boarding school had very harsh condition, in addition to colonized restraining, illness they couldn't deal with, and so there were many deaths. And Canada's First nations .. you know the court found it a genocide. A very heated situation.

It's one thing for ICMP to be asked to write an assessment, by the government, at the initiative of first nations, but.. It's something we have never done, we never dealt with indigenous population. This is the specific meaning of indigenous. Theoretically, I'm in a position to say, it's going to be a complex issue, even the first discussion will be a complex issue, because we're dealing with collective rights. Something that we are not used to. There is a indigenous rights convention which stipulates its collective rights. So how to work with this ? Everything you've heard so far with me was individuals rights. Everything. Your right to an effective investigation, your right to control your data, all of this are individuals rights.

We have discovered that...

So, and then, you find yourself in a first meeting with the indigenous leadership. They brutally take you apart, because the meeting is for the wrong table. I mean a wrong table is for them a colonial term. It's not a wrong table, okay, it's a healing circle which I frankly never heard of. So, even learning experience can be pretty rough sometimes. I mean, that's what our job is. We have to accept it, and we have to be a sounding board for you know, for complaints. And the complaints may be brought forward, in also in a new rule manner. That's what our job is. So that was just for giving you an example. At this stage, I think

we've learned how to accommodate, behind this, it's not a rights issue, but it's politics.

They are indigenous tools that we...

Sorry, somebody is at the door.

By contacting ICMP, of course, they knew they were talking to an international organization. But you know, Peace mindset yes ! They want to get the job done. They wanted to know whether there are mass graves, whether there are children of them, how the remains can be recovered in a manner that's appropriate to indigenous beliefs. But of course, there will also be people to explore it. Political liabilities exist. That's.. you have to try to work through that.

Annexe n°2. Guide d'entretien principal en anglais.

Structure of the ICMP /

- Operation of the commission
- Objectives
- Who works in this commission?
- The number of people working there (employees, consultants, interns, volunteers)
- Main services
- Work climate / relationships among staff
- What relationship does the hierarchy have with the Commission's staff?
- What are the services related to governments, state institutions?
- What relations does the commission have with states and institutions?

Missions of the ICMP /

- Who decides on the conduct of missions?
- Have there been missions that have been subject to controversies or conflicts within the commission?
- What were the initial challenges of the Commission? The major challenges of the Bosnian mission?
- How does the Commission fit into peace programs? What are the conditions for contribution? Commission priorities?

Expertise /

- What are the main areas of expertise?
- How do experts work?
- Who are they?
- Who do experts work with?
- What relationships do expertise groups have with each other? Are there tensions between them? If so, for what reasons?
- How are partnerships formed between companies that provide laboratories and all the necessary equipment for this work?
- Who negotiates partnerships?

- How is DNA identification work complemented by anthropological work?
- For a specific case, what is the timeline?
- What were the challenges of the

Research and Information Transmission /

- How does the commission stand before the public? How does it present itself? How is it received?
- What is the Commission's transparency policy?
- How to justify results as evidence?
- Is there a protocol for information transmission? Is all information published?
- Is there a communication strategy?
- How do states intervene in the transmission of information?
- What types of data are used for reconciliation policies?
- Is there a specific language used to convey information to the public?
- Is there a delay between the discovery of results and their publication?
- Is there a specialized service that communicates directly with families? If so, how does it work?
- Do you have an idea of how the Commission is perceived by the public? How is the information perceived?

Coordination - Relationship with other organizations /

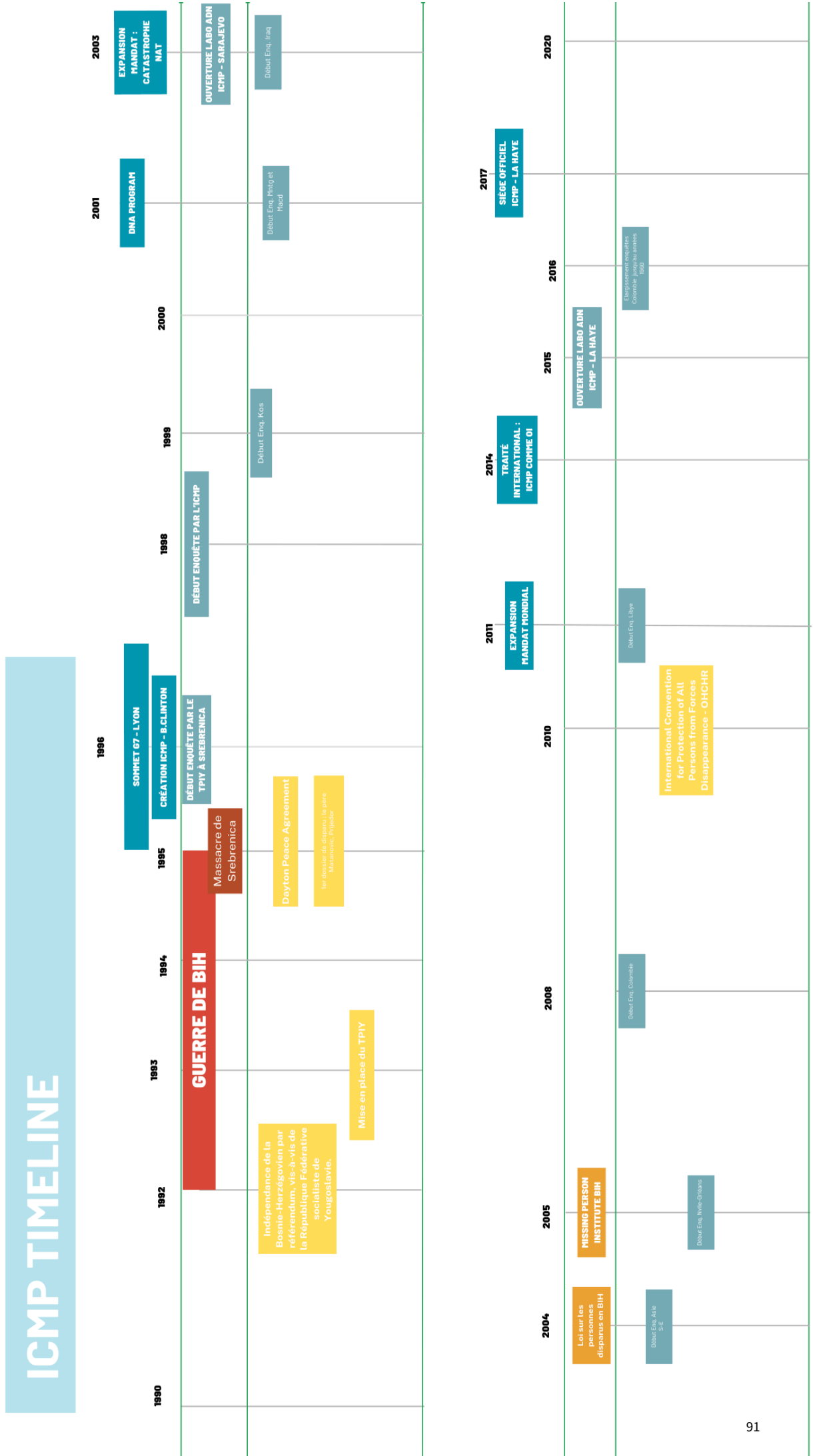
- To what extent is the ICMP participating in discussions on peace consolidation? What is its role? What does it bring?
- What relationship does ICMP have with the European Union?
- What is ICMP's relationship with the Bosnian ministry dedicated to the missing today? With the Federation of BIH? With Republika Srpska?
- How did ICMP collaborate with the International Tribunal for Former Yugoslavia? How did the commission's work contribute to justice work?
- Do ICMP work with other commissions who're working on missing persons ?
- What was the common thread of the Commission at the beginning of the investigations for BIH? Is it still the same today?

- How was the Commission's partnership with the ICRC established? What is the goal of this partnership then and now?
- What are the main organizations that are partners of the commission? What do these partnerships bring to the Commission? What does the commission bring to these partners?

Personal and Professional Postures /

- Do you personally feel useful?
- What is your job in the commission?
- Where do you position yourself in the organization chart?
- What are your responsibilities?
- Do you work within a team?
- How would you evaluate your position in the team? Your relationships in this team?
- How would you evaluate your position in the department where you work? Compared to the commission in general?
- Could you describe a typical day or week: what type of activity? What feeling? What leeway?
- Do you have a critical reflection on the work of the ICMP ? How do you perceive the work of the commission as a whole ?

Annexe n°3. Frise chronologique, « ICMP Timeline ».





Résumé du mémoire :

Ce mémoire explore le rôle de l'International Commission for the Missing Persons (ICMP) dans la quête de vérité et la justice post-conflit en Bosnie-Herzégovine, contribuant à la paix et à la réconciliation malgré des défis institutionnels. L'ICMP est la seule organisation intergouvernementale dédiée aux personnes disparues à cause de conflits, de violations des droits de l'homme, de migrations forcées ou de catastrophes naturelles. L'étude analyse comment l'ICMP contribue aux efforts de reconstruction post-conflit, à la promotion des droits de l'homme, à la justice transitionnelle et à la réconciliation.

Mots-clés définis par l'auteur ou autrice (3 à 5 mots-clés) :

- Personnes disparues
- Consolidation de la paix
- Justice
- Réconciliation